

Révision de la numérotation des règlements

Veillez prendre note qu'un ou plusieurs numéros de règlements apparaissant dans ces pages ont été modifiés depuis la publication du présent document. En effet, à la suite de l'adoption de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q., c. R-2.2.0.0.2), le ministère de la Justice a entrepris, le 1^{er} janvier 2010, une révision de la numérotation de certains règlements, dont ceux liés à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).

Pour avoir de plus amples renseignements au sujet de cette révision, visitez le http://www.mddep.gouv.qc.ca/publications/lois_reglem.htm.



MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

Rapport annuel de gestion

2006-2007



Québec 



MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

Rapport annuel de gestion

2006-2007



Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion 2006-2007* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration publique, ce rapport rend compte des résultats obtenus relativement aux objectifs du Plan stratégique 2005-2008 du Ministère et d'actions prévues dans le Plan annuel de gestion des dépenses 2006-2007. De même, il présente les résultats concernant le respect des engagements formulés dans sa Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens.

Le rapport fournit également des informations sur l'utilisation des ressources et le respect des exigences législatives et gouvernementales.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs,



Line Beauchamp
Québec, octobre 2007

Madame Line Beauchamp
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion 2006-2007* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Ce document rend compte de la performance du Ministère dans la poursuite des objectifs de son Plan stratégique 2005-2008, notamment au regard des actions prévues dans le Plan annuel de gestion des dépenses 2006-2007, ainsi que du respect des engagements formulés dans sa Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens. Il contient également une déclaration sur la fiabilité de l'information ainsi qu'un rapport de validation de la Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programme.

Je profite de l'occasion pour souligner le dévouement et la compétence dont a fait preuve le personnel du Ministère dans l'exercice de ses fonctions et ce, dans un souci constant d'offrir des services de qualité.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin
Québec, octobre 2007

TABLE DES MATIÈRES

DÉCLARATION DE LA SOUS-MINISTRE	1
RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION INTERNE ET DE L'ÉVALUATION DE PROGRAMME	3
FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE 2006-2007	5
SOMMAIRE DES PRINCIPAUX RÉSULTATS RELATIFS AU PLAN STRATÉGIQUE 2005-2008 DU MINISTÈRE	8
INTRODUCTION	11
Partie 1 Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	
La mission et les valeurs	15
Les domaines d'activité	15
La clientèle	15
Les services	16
Les partenaires	16
La structure administrative	17
Partie 2 La portée de la reddition de comptes	
Le Plan stratégique 2005-2008	21
Le Plan annuel de gestion des dépenses 2006-2007	21
La Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens	21
Partie 3 Les résultats 2006-2007	
Enjeu : Le développement durable	25
Enjeu : La protection de l'eau et des écosystèmes	34
Enjeu : La qualité de l'atmosphère	46
Enjeu : La qualité des services aux citoyennes et aux citoyens	50
Partie 4 L'utilisation des ressources	
Les ressources humaines	63
Les ressources financières	64
Les ressources matérielles	67
Les ressources informationnelles	67
Partie 5 Les résultats 2006-2007 au regard des lois et des politiques d'application gouvernementale	
La protection des renseignements personnels	71
L'accès à l'information	71
Le développement durable	72
L'allègement réglementaire et administratif	73
La politique linguistique	74
L'égalité en emploi	74
Le rajeunissement du personnel	75
Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec	76

Annexes

Annexe 1	Liste des lois, des règlements et des autres textes normatifs appliqués par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au 31 mars 2007	81
Annexe 2	Structure administrative du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au 31 mars 2007	84
Annexe 3	Sommaire du Plan stratégique 2005-2008 et de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens et indicateurs utilisés	86
Annexe 4	Définitions des statuts permanents d'aire protégée	91
Annexe 5	Sommaire des actions entreprises conformément au plan d'action gouvernemental sur les aires protégées	92
Annexe 6	Liste des publications 2006-2007 sur l'état de l'environnement accessibles sur le site Internet du Ministère	93

Liste des figures

Figure 1	Représentation des provinces naturelles	39
----------	---	----

Liste des tableaux

Tableau 1	Nouvelles aires protégées permanentes créées en 2006-2007	42
Tableau 2	Nouvelles aires protégées provisoires créées en 2006-2007	42
Tableau 3	Répartition du personnel selon la catégorie et le statut d'emploi	63
Tableau 4	Répartition du personnel selon la région	63
Tableau 5	Ressources financières utilisées au regard des crédits alloués au Ministère (à l'exception du Fonds vert)	64
Tableau 6	Programme 1, Protection de l'environnement et gestion des parcs, dépenses 2006-2007, par élément	65
Tableau 7	État des revenus (à l'exception du Fonds vert)	66
Tableau 8	Revenus et dépenses du Fonds vert en 2006-2007	67
Tableau 9	Représentation des femmes de statut régulier, par catégorie d'emploi	74
Tableau 10	Représentation des membres des groupes cibles et des personnes handicapées de statut régulier	74
Tableau 11	Nominations en général	75
Tableau 12	Nominations de membres de communautés culturelles, d'anglophones et d'Autochtones	75
Tableau 13	Nomination des jeunes de moins de 35 ans (emplois réguliers et occasionnels)	75

Liste des graphiques

Graphique 1	Pourcentage de la superficie de chaque province naturelle du Québec classée comme aire protégée au 31 mars 2007	41
Graphique 2	Nombre de publications sur l'état de l'environnement diffusées sur le site Internet du Ministère, par domaine d'expertise	53
Graphique 3	Évolution du nombre de demandes d'accès à l'information (2002-2007)	71

DÉCLARATION DE LA SOUS-MINISTRE

La fiabilité de l'information contenue dans le présent rapport et celle des contrôles afférents relève de ma responsabilité.

Le *Rapport annuel de gestion 2006-2007* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

- décrit la mission, les valeurs, les domaines d'activité, la clientèle, les services, les partenaires du Ministère ainsi que sa structure administrative;
- présente les enjeux, les orientations et les objectifs issus du Plan stratégique 2005-2008 ainsi que les indicateurs utilisés pour en faire le suivi;
- fait état des résultats obtenus pour l'exercice 2006-2007 au regard des objectifs du Plan stratégique 2005-2008 et des actions prévues dans le Plan annuel de gestion des dépenses 2006-2007;
- expose les engagements de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens et fait état des résultats atteints.

À ma connaissance, l'information contenue dans ce rapport ainsi que les contrôles afférents sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2007.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin,
Québec, octobre 2007

RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION INTERNE ET DE L'ÉVALUATION DE PROGRAMME

Madame Madeleine Paulin
Sous-ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs

Madame la Sous-Ministre,

Nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2006-2007* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de l'information incombe à la direction du Ministère.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information présentée et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérificateur.

Notre examen est fondé sur les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne élaborées par l'Institut des auditeurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie.

Au terme de notre examen, nous concluons que l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion 2006-2007* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs nous paraît, à tous les égards importants, plausible et cohérente.

La directrice de la vérification interne
et de l'évaluation de programme,



Guylaine Berthiaume, CA
Québec, octobre 2007

FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE 2006-2007

DES ASSISES GOUVERNEMENTALES ET MINISTÉRIELLES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le 13 avril 2006, le Québec s'est hissé au rang de précurseur en matière de développement durable par l'adoption de la Loi sur le développement durable. Cette loi, votée à l'unanimité des membres de l'Assemblée nationale, vise à instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'administration publique selon lequel l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités doit s'inscrire dans la recherche d'un développement durable pour le Québec.

Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs s'est vu confier formellement de nouveaux mandats de promotion, d'animation, de conseil et de coordination en matière de développement durable. La Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a été modifiée afin de préciser que le ministre est chargé de coordonner l'action gouvernementale en matière de développement durable. La Loi sur le développement durable a également permis l'ajout, à la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, du droit de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité.

Bien que le Ministère ait été responsable depuis plusieurs années d'activités de coordination de développement durable sur le plan gouvernemental, la Loi sur le développement durable est venue officialiser et encadrer cette responsabilité. Au cours de l'exercice 2006-2007, le Ministère a amorcé la mise en œuvre de cette loi, notamment par :

- la coordination de l'élaboration d'un projet de Stratégie gouvernementale de développement durable qui sera soumis à la consultation publique;
- l'élaboration d'outils à l'intention des ministères et des organismes;
- l'élaboration de son Plan d'action de développement durable et la réalisation d'actions ministérielles en développement durable;
- la sensibilisation et la concertation des quelque 150 ministères et organismes du gouvernement;
- le début des activités du Fonds vert en juin 2006.

LE QUÉBEC À L'AVANT-GARDE DANS LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le 15 juin 2006, le Québec s'est inscrit parmi les États les plus progressistes à l'échelle internationale en matière de lutte contre les changements climatiques en rendant public son premier plan d'action 2006-2012. Ce plan intitulé *Le Québec et les changements climatiques, un défi pour l'avenir*, a reçu des félicitations des groupes écologistes. Fort de ce plan d'action ambitieux, le Québec s'attaque au plus grand défi des temps modernes et, bien qu'il affiche le meilleur bilan au Canada pour ce qui est de l'émission de gaz à effet de serre par habitant, il confirme l'engagement du Québec en faveur du Protocole de Kyoto. Le financement majeur de 1,2 milliard de dollars sur 6 ans de ce plan, soit 200 millions de dollars par année, proviendra d'une redevance sur les carburants et les combustibles fossiles qui sera déposée au Fonds vert. En février 2007, les premiers ministres du Québec et du Canada ont annoncé conjointement que le Québec disposera de 349,9 millions de dollars provenant du programme écoFiducie Canada pour lutter contre les changements climatiques. Ces sommes serviront à financer des réductions de 13,8 Mt de gaz à effet de serre qui permettront au Québec, d'ici 2012, de ramener ses émissions à 6% sous leur niveau de 1990.

UNE PROTECTION ACCRUE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DU QUÉBEC

Le 15 février 2007, le Ministère a publié le premier registre d'aires protégées du Québec, une première en Amérique du Nord, qui témoigne de l'importance accordée à la protection de la nature et de la biodiversité. Les données du Registre des aires protégées du Québec sont conformes à une définition légale rigoureuse et aux critères internationaux de l'Union mondiale pour la nature. En date du 31 mars 2007, le territoire québécois constitué en aires protégées reconnues s'élève à 4,8 %.

Au cours de l'année 2006-2007, le gouvernement du Québec a contribué à la protection de nouveaux territoires. La création de 7 nouvelles réserves de biodiversité projetées et l'agrandissement de la réserve de parc national des Lacs-Guillaume-Delisle-et-à-l'Eau-Claire ont contribué à accroître de 13 955 km² la superficie du réseau d'aires protégées au Québec.

Afin d'accentuer nos actions de conservation en milieu privé, 9 nouvelles réserves naturelles ont été reconnues, totalisant près de 3 km². De plus, afin de développer en 2006-2007 le réseau d'aires protégées en milieu privé, le Ministère a versé, en vertu du Programme de conservation du patrimoine naturel en milieu privé, une somme de 3 millions de dollars à 27 organismes et 5 propriétaires privés afin de réaliser 71 projets de conservation répartis dans le sud du Québec. Parmi ceux-ci, 26 projets permettront d'acquérir, à des fins d'aires protégées, des territoires dont la superficie atteint 26 km². Ces acquisitions contribueront à protéger des espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées et des milieux naturels particulièrement fragiles, y compris notamment des milieux humides.

Le Ministère a également déterminé, dans la province naturelle des basses-terres du Saint-Laurent, les milieux humides qui ont potentiellement une haute valeur écologique. En 2006-2007, 8 nouveaux sites d'une superficie totale de 741 km² ont été protégés, portant ainsi la superficie des milieux humides protégés à 8 190 km² répartie sur 524 sites distincts.

UNE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES PLUS PERFORMANTE

Le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles est entré en vigueur le 23 juin 2006. Chaque année, il vise à soutenir financièrement les efforts des municipalités dans la mise en œuvre de leur plan de gestion des matières résiduelles, ce qui représente plus de 50 millions de dollars. Ainsi, la redistribution de ces redevances aide les municipalités à soutenir la collecte sélective. Les redevances perçues en vertu de ce règlement au cours de l'exercice s'élèvent à 35,5 millions de dollars et ont été versées au Fonds vert. Selon les modalités du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, 85 % des redevances reçues sont retournées aux municipalités, ce qui représente une somme de 30,2 millions de dollars en 2006-2007.

Le Ministère a également rendu public, en décembre 2006, le bilan intérimaire de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.

L'EAU : UNE RESSOURCE À PRÉSERVER

Le Ministère a poursuivi la mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau en appuyant techniquement et financièrement les 33 organismes de bassin versant prioritaire de même que le Regroupement des organisations de bassin versant du Québec. Depuis 2001, plus de 8,8 millions de dollars ont été versés aux organismes de bassin versant et à leur regroupement. Le Ministère a de plus entrepris les travaux de caractérisation de l'eau souterraine dans le bassin versant de la rivière Chaudière.

En novembre 2006, l'Assemblée nationale du Québec a adopté l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Des discussions se sont poursuivies avec l'Ontario et les huit États américains riverains des Grands Lacs en vue de définir les modalités de mise en œuvre de cette entente.

En décembre 2006, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le président général de l'Union des producteurs agricoles ont rendu public le Plan d'action concerté sur l'agroenvironnement et la cohabitation harmonieuse 2007-2010 qui porte notamment sur l'amélioration de la qualité de l'eau, la cohabitation harmonieuse, la biodiversité, les changements climatiques et l'efficacité énergétique ainsi que sur l'usage des pesticides. Des investissements de l'ordre de 10 millions de dollars sont prévus par le gouvernement et les producteurs agricoles au cours des 3 prochaines années.

En 2006-2007, la présence d'algues bleu-vert dans quelques 107 milieux aquatiques a entraîné le déploiement d'un plan d'intervention sur les fleurs d'eau de cyanobactéries. Ce plan d'intervention avait comme priorité la protection de la santé publique en impliquant le Ministère très tôt dans la démarche relative à la détection, la caractérisation de l'état des plans d'eau, les analyses en laboratoire et la coordination avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de la Sécurité publique des interventions dans les municipalités concernées. De manière à faire face à une accélération anticipée du phénomène au cours des prochaines années, le Ministère, en collaboration avec 7 autres ministères et organismes et par l'entremise d'un comité interministériel sur les cyanobactéries, a préparé un plan d'intervention concerté sur les algues bleu-vert 2007-2008.

UN CONTRÔLE AXÉ SUR LES GAINS ENVIRONNEMENTAUX

Au cours de l'exercice 2006-2007, le Ministère a réalisé 21 553 inspections. Ces interventions de contrôle sont désormais plus ciblées et axées davantage sur les gains environnementaux anticipés. Près de 40 % des inspections ont été effectuées dans le secteur agricole en vertu du programme systématique de visites ferme par ferme. Les autres inspections ont été réalisées principalement dans le secteur industriel (26 %) et dans le secteur municipal (16 %) qui comprend le secteur des matières résiduelles.

De plus, deux programmes de contrôle relatifs à l'application des nouveaux règlements sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles et sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles ont été mis en œuvre.

LA QUALITÉ DES SERVICES AUX CITOYENS

Afin de tenir compte de l'évolution de l'offre de service du Ministère et des attentes exprimées par les citoyens, une mise à jour de sa Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2006. Ses 14 engagements témoignent de l'engagement de son personnel à l'égard de la qualité des services à rendre aux citoyens et aux entreprises. Notamment, il faut souligner la réduction des délais, de 90 à 75 jours, concernant la délivrance des certificats d'autorisation par les directions régionales. De même, sur la base des résultats d'un sondage réalisé en 2005-2006, un plan d'amélioration de la qualité du service a été élaboré au regard des demandes d'autorisation environnementale traitées par les directions régionales.

SOMMAIRE DES PRINCIPAUX RÉSULTATS

RELATIFS AU PLAN STRATÉGIQUE 2005-2008 DU MINISTÈRE

OBJECTIFS	PRINCIPAUX RÉSULTATS	PAGE
Orientation 1 : Doter le gouvernement d'un plan de développement durable		
1. Proposer au gouvernement en 2005-2006 une loi sur le développement durable et coordonner sa mise en œuvre.	La Loi sur le développement durable a été adoptée à l'unanimité des membres de l'Assemblée nationale le 13 avril 2006.	25
2. Proposer au gouvernement en 2006-2007 une stratégie de développement durable.	Le Ministère a consulté des ministères et des organismes sur le projet de stratégie gouvernementale de développement durable.	26
3. Adopter en 2005-2006 un plan ministériel de développement durable.	Parmi les actions prévues dans le plan ministériel, le Ministère a réalisé 15 des actions visant à renforcer le développement durable et 5 autres actions étaient en cours de réalisation.	27

OBJECTIFS	PRINCIPAUX RÉSULTATS	PAGE
Orientation 2 : Revoir la gouvernance environnementale		
4. Proposer au gouvernement une modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement.	Les travaux de modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement se sont poursuivis.	29
5. Optimiser en 2005-2006 les systèmes d'autorisation préalable.	Les travaux de modification réglementaire requis concernant deux secteurs d'activité se sont poursuivis (sablères et béton bitumineux) et publication préalable d'un projet de règlement (aqueduc et égouts).	29
6. Renforcer d'ici 2007 les interventions de contrôle en fonction des gains environnementaux.	Le Ministère a réalisé 21 553 inspections et a mis en place 2 nouveaux programmes systématiques de contrôle.	30
7. Revoir d'ici 2006-2007 la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et sa stratégie de mise en œuvre.	Le bilan intérimaire de la mise en œuvre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles a été publié en décembre 2006.	31
8. Favoriser l'application progressive des principes « écoconditionnalité », « utilisateur-payeur » et « pollueur-payeur » par le développement et la mise en place d'instruments économiques.	Deux nouvelles mesures de tarification sur l'élimination ainsi que sur la récupération et la valorisation des matières résiduelles sont entrées en vigueur et 24 programmes gouvernementaux sont assujettis à l'application du principe d'écoconditionnalité.	32

OBJECTIFS	PRINCIPAUX RÉSULTATS	PAGE
Orientation 3 : Assurer la gestion durable de l'eau et la pérennité des écosystèmes aquatiques par la mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau		
9. Soutenir la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau dans les 33 bassins versants prioritaires et dans le bassin du Saint-Laurent.	Le Ministère a soutenu financièrement et techniquement les 33 organismes de bassin versant prioritaire et leur regroupement (une somme de plus de 2,2 M \$ a été versée en 2006-2007) et a produit 3 nouveaux portraits synthèses de l'état des écosystèmes aquatiques.	35
10. S'assurer de l'atteinte de l'équilibre en phosphore des terres des exploitations agricoles en 2010.	Les bilans reçus démontrent que 87 % des lieux d'élevage respectent l'objectif du 1 ^{er} avril 2010 en matière d'équilibre en phosphore.	37
11. S'assurer que l'eau potable distribuée aux citoyens est de bonne qualité.	Le Ministère a délivré 644 avis d'infraction à 441 exploitants municipaux de systèmes de distribution d'eau potable. Il a reçu plus de 823 000 résultats d'analyse et surveillance 4 580 systèmes.	38

OBJECTIFS	PRINCIPAUX RÉSULTATS	PAGE
Orientation 4 : Conserver la diversité biologique		
12. Porter à 8 % la part du territoire du Québec classée comme aire protégée.	Le 15 février 2007, le Ministère a publié le Registre des aires protégées, une première en Amérique du Nord. La superficie du territoire québécois occupée par les aires protégées a été augmentée de 13 955 km ² et représente 4,8 % du territoire du Québec, tel qu'il est indiqué dans le Registre.	39
13. Proposer au gouvernement d'ici 2006-2007 une politique de conservation et de gestion durable des milieux humides.	Le Ministère a adopté une nouvelle approche pour encadrer la délivrance de certificats d'autorisation des projets dans les milieux humides.	43
14. S'assurer de l'intégration des normes de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables dans les schémas d'aménagement régionaux.	72 % des municipalités régionales de comté ont intégré les normes de protection de 2005 dans leur schéma d'aménagement et de développement.	45

OBJECTIFS	PRINCIPAUX RÉSULTATS	PAGE
Orientation 5 : Réduire la pollution atmosphérique et favoriser l'adaptation aux changements climatiques		
15. Proposer au gouvernement en 2005-2006 une stratégie québécoise sur les changements climatiques.	Le Plan d'action québécois 2006-2012 de lutte contre les changements climatiques a été adopté le 15 juin 2006.	46
16. Actualiser en 2005-2006 les normes sur l'assainissement de l'atmosphère et les harmoniser à celles des provinces et États voisins.	Le Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules automobiles lourds est entré en vigueur le 1 ^{er} septembre 2006.	48
17. Participer aux efforts régionaux nord-américains visant la réduction de la pollution atmosphérique transfrontalière.	Le Ministère a contribué à deux rapports relativement à la Stratégie pancanadienne sur les émissions acidifiantes après l'an 2000 et à l'Accord Canada-États-Unis sur la qualité de l'air.	49

OBJECTIFS	PRINCIPAUX RÉSULTATS	PAGE
Orientation 6 Améliorer la qualité des services aux citoyens		
18. S'assurer de l'adaptation du personnel aux nouveaux défis en matière de prestation de services et de modernisation de l'État.	Le Ministère a adopté un plan de main-d'œuvre 2006-2009 et offert des activités de formation au personnel en contact direct avec la clientèle.	51
19. Implanter une prestation électronique de services aux citoyens et aux entreprises.	5 nouveaux produits interactifs et 1 produit transactionnel ont été élaborés et mis en ligne sur le site Internet du Ministère.	52
20. Accroître l'accessibilité à l'information sur l'état de l'environnement.	23 nouveaux documents sur l'état de l'environnement ont été diffusés sur le site Internet du Ministère.	53

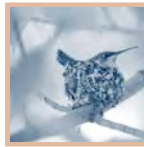
INTRODUCTION

Le *Rapport annuel de gestion 2006-2007* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs rend compte des résultats du Ministère au regard des objectifs du Plan stratégique 2005-2008, des actions prévues dans le Plan annuel de gestion des dépenses 2006-2007 et des engagements que le Ministère s'est fixé au regard de sa Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens. Il a été rédigé sur la base de l'information disponible au 31 mars 2007 et il couvre la période du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007.

La première partie comprend une présentation générale du Ministère, soit la mission, les valeurs, les domaines d'activité, la clientèle, les services, les partenaires et la structure administrative. La deuxième partie présente la portée de la reddition de comptes. Les résultats sont présentés dans la troisième partie du rapport.

Dans la quatrième partie, le Ministère rend compte des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles utilisées pour s'acquitter de ses engagements et remplir sa mission. Les résultats au regard des lois et des politiques gouvernementales touchant, entre autres, l'accès à l'information et l'égalité en emploi sont présentés dans la cinquième partie du rapport.

1



LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

Rapport annuel de gestion 2006-2007 |

LA MISSION ET LES VALEURS

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs assure la protection de l'environnement dans une perspective de développement durable. Il contribue ainsi à la qualité de vie des Québécoises et des Québécois par la conservation des écosystèmes, de manière à répondre aux besoins présents sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins.

Pour ce faire, le Ministère s'appuie sur des valeurs d'équité et de rigueur, de responsabilité, de transparence et de respect qui reposent sur la protection de l'intérêt public. Le personnel du Ministère assure à la population des services efficaces et de qualité qui s'inspirent de ces valeurs.

LES DOMAINES D'ACTIVITÉ

Le Ministère exerce son activité dans les domaines suivants :

- la promotion du développement durable et la coordination de la démarche gouvernementale au sein de l'administration publique et de la société québécoise;
- la protection des écosystèmes et de la biodiversité du territoire québécois, par le développement d'un réseau d'aires protégées et la sauvegarde des espèces floristiques et de leurs habitats;
- le contrôle de l'application des lois et des règlements en matière de protection de l'environnement;
- le développement du réseau des parcs nationaux;
- la prévention ou la réduction de la contamination de l'eau, de l'atmosphère et du sol;
- la gestion des barrages publics et du domaine hydrique de l'État;
- la sécurité des barrages privés et publics;
- la qualité de l'eau potable;
- la réduction, la mise en valeur et la gestion des matières résiduelles;
- l'observation et la connaissance des écosystèmes et de leurs composantes;
- les relations intergouvernementales et internationales dans les domaines d'activité du Ministère.

LA CLIENTÈLE

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs intervient au nom de l'ensemble des citoyennes et des citoyens du Québec afin de leur assurer un environnement sain et de protéger la santé publique. Plus précisément, la clientèle du Ministère se compose des individus, des groupes, des organismes, des laboratoires et des entreprises qui veulent obtenir une autorisation en vertu de la législation environnementale, qui sont accrédités ou reconnus comme experts par le Ministère ou qui veulent faire valoir un droit en vertu des lois relevant du Ministère¹. Cette clientèle se compose aussi de tous ceux qui demandent des renseignements ou qui sollicitent des interventions dans le but, par exemple, de préserver un milieu naturel.

¹ La liste des lois, des règlements et des autres textes normatifs appliqués par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au 31 mars 2007 est présentée dans l'annexe 1.

LES SERVICES

L'offre de service du Ministère est constituée des éléments suivants :

- élaboration et mise en œuvre de politiques et de programmes en matière de développement durable et de protection de l'environnement;
- délivrance d'autorisations et de permis pour la réalisation de projets pouvant causer un préjudice à l'environnement;
- coordination des outils et des travaux de mise en œuvre de la démarche de développement durable au sein de l'administration publique;
- activités de contrôle et de surveillance de la conformité réglementaire et environnementale;
- analyses environnementales;
- accréditation ou reconnaissance comme experts;
- expertise professionnelle et technique en matière d'environnement;
- interventions lors de situations d'urgence environnementale;
- soutien de projets environnementaux et de développement durable;
- information, avis et documentation sur les questions relatives à l'environnement et au développement durable.

LES PARTENAIRES

Afin de l'épauler dans la réalisation de sa mission, le Ministère compte sur trois partenaires privilégiés : la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) afin de promouvoir la mise en valeur des matières résiduelles, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) afin de réaliser des mandats d'enquête et de consultation ainsi que la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) concernant la gestion de certains territoires naturels et des équipements touristiques qui lui sont confiés. Le Ministère maintient également des liens étroits avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, lequel a des mandats particuliers en matière de gestion durable des ressources forestières et fauniques.

Le Ministère travaille aussi en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et des Régions, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, le ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi qu'avec les organismes du gouvernement et les municipalités. Il maintient des relations avec des organismes environnementaux, des universités, des centres de recherche et des associations représentatives des milieux municipal, industriel et agricole. Enfin, il participe aux forums canadiens sur l'environnement, dont le Conseil canadien des ministres de l'Environnement, et à des forums internationaux traitant de questions environnementales, notamment la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada, le Conseil des gouverneurs des Grands Lacs et la Commission des Grands Lacs. Il participe également à la mise en œuvre de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement ainsi qu'au Conseil international de contrôle du fleuve Saint-Laurent, qui relève de la Commission mixte internationale.

LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE

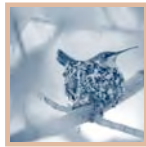
Afin de réaliser sa mission et d'assumer ses mandats, le Ministère s'appuie sur les unités administratives suivantes :

- la Direction générale des politiques;
- la Direction générale du développement durable;
- la Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionales et des études économiques;
- la Direction générale de l'administration et des évaluations environnementales;
- le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec;
- le Centre d'expertise hydrique du Québec;
- le Centre de contrôle environnemental du Québec;
- la Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programme;
- le Secrétariat du ministère;
- l'Équipe dédiée à la modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec et le Centre d'expertise hydrique du Québec sont des unités sous convention de performance et d'imputabilité et ils produisent chacun un rapport annuel de gestion distinct. Cependant, le présent rapport intègre leurs résultats concernant les engagements gouvernementaux issus du Plan stratégique 2005-2008, du Plan annuel de gestion des dépenses 2006-2007 et de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens. Il en va de même pour leurs résultats concernant l'utilisation des ressources et l'application des lois et des politiques gouvernementales touchant par exemple l'accès à l'information et l'égalité en emploi.

Le Ministère assure une présence sur tout le territoire québécois par l'entremise des directions régionales de la Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionales et des études économiques et du Centre de contrôle environnemental du Québec, qui desservent les 17 régions administratives du Québec. Ces directions régionales constituent la porte d'entrée privilégiée pour tout citoyen qui désire s'adresser au Ministère. La structure administrative du Ministère au 31 mars 2007 est présentée dans l'annexe 2.

2



LA PORTÉE DE LA REDDITION DE COMPTES

Rapport annuel de gestion 2006-2007 |

La reddition de comptes 2006-2007 porte sur les éléments suivants :

LE PLAN STRATÉGIQUE 2005-2008

Le présent rapport rend compte des résultats du Ministère au regard des objectifs du Plan stratégique 2005-2008. Il s'agit de la deuxième année de reddition de comptes sur les objectifs de ce plan stratégique. Dans tous les cas où les données sont disponibles, les résultats comparatifs sont présentés sur une période de trois ans. Un sommaire du Plan stratégique 2005-2008 et des indicateurs utilisés est présenté dans l'annexe 3.

LE PLAN ANNUEL DE GESTION DES DÉPENSES 2006-2007

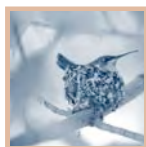
Le Plan annuel de gestion des dépenses 2006-2007 présente les choix budgétaires et les enjeux stratégiques du Ministère. Ils sont intégrés dans les objectifs du Plan stratégique 2005-2008 présentés dans la partie 3 du présent rapport.

LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENNES ET AUX CITOYENS

Le Ministère a révisé, en 2006-2007, sa Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens en ajoutant notamment des engagements concernant le traitement des plaintes sur la qualité des services et la compétence des laboratoires accrédités par le Ministère. La performance relative à ces engagements est également présentée dans la partie 3 du rapport.

Lorsqu'il s'agit d'un nouvel engagement, ce rapport ne rend compte des résultats du Ministère que depuis l'entrée en vigueur de la modification de la Déclaration de services le 1^{er} octobre 2006. Toutefois, dans tous les cas où les données sont disponibles, les résultats comparatifs sont présentés sur une période de trois ans.

3



LES RÉSULTATS 2006-2007

Rapport annuel de gestion 2006-2007 |

Enjeu | LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Loi sur le développement durable définit le développement durable comme un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

Depuis près de 20 ans, ce concept s'est graduellement imposé comme objectif universellement reconnu lors des sommets mondiaux, dont le Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992 et le Sommet mondial sur le développement durable à Johannesburg en 2002. Les pays participants s'y sont entendus sur un ensemble d'engagements à réaliser, dont l'adoption de stratégies nationales de développement durable. Pour le gouvernement, l'enjeu consiste à prendre en compte le développement durable dans l'élaboration, la révision et l'application de ses programmes et de ses politiques.

Orientation 1 *Doter le gouvernement d'un plan de développement durable*

Au Québec, le développement durable fait partie des grandes priorités gouvernementales énoncées dans le programme d'action *Briller parmi les meilleurs*.

En novembre 2004, le ministre de l'Environnement rendait public un avant-projet de loi sur le développement durable. Il dévoilait également le Plan de développement durable du Québec et le ministre réalisait une tournée régionale de consultation publique à laquelle plus de 3 500 personnes ont assisté et qui a permis de recueillir plus de 4 000 recommandations.

Objectif stratégique 1 *Proposer au gouvernement en 2005-2006 une loi sur le développement durable et coordonner sa mise en œuvre*

CONTEXTE

Le 13 juin 2005, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs déposait à l'Assemblée nationale, à la suite des consultations publiques, le Projet de loi n° 118, Loi sur le développement durable. La Commission parlementaire des transports et de l'environnement a tenu des consultations particulières sur le projet de loi au cours de la période du 23 novembre au 9 décembre 2005. L'étude détaillée du projet de loi a eu lieu les 14 et 15 décembre 2005 et le 16 février 2006.

RÉSULTATS

Objectif stratégique 1	Proposer au gouvernement en 2005-2006 une loi sur le développement durable et coordonner sa mise en œuvre
	Indicateur Dépôt d'un projet de loi sur le développement durable
	Résultats 2004-2005 <ul style="list-style-type: none">■ Adoption par le gouvernement, à des fins de consultation, du Plan de développement durable du Québec■ Dépôt à l'Assemblée nationale d'un avant-projet de loi sur le développement durable■ Tournée régionale de consultation publique sur le Plan de développement durable du Québec et sur l'avant-projet de loi
	Résultats 2005-2006 <ul style="list-style-type: none">■ Fin de la tournée régionale de consultation publique sur le Plan de développement durable du Québec et sur l'avant-projet de loi■ Dépôt à l'Assemblée nationale d'un projet de loi sur le développement durable
	Résultats 2006-2007 Adoption de la Loi sur le développement durable le 13 avril 2006

La Loi sur le développement durable a été adoptée à l'unanimité des membres de l'Assemblée nationale le 13 avril 2006. Cette loi a pour objet d'instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'administration publique afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable. À l'instar des autres États avant-gardistes, la loi québécoise présente à l'intérieur d'un même document un ensemble de dispositions permettant de s'engager avec succès sur la voie d'un développement durable.

Près de 150 ministères et organismes du gouvernement sont visés par les dispositions de la Loi. Le gouvernement peut déterminer comment les dispositions de la Loi s'appliquent aux organismes municipaux ainsi qu'aux organismes scolaires et aux établissements de la santé et des services sociaux.

Les mesures prévues par la Loi concourent à mieux intégrer la recherche d'un développement durable dans les politiques, les programmes et les actions de l'administration publique ainsi qu'à assurer la cohérence des actions gouvernementales, notamment par la prise en compte des principes de développement durable et par l'adoption d'une stratégie gouvernementale de développement durable.

Objectif stratégique 2 *Proposer au gouvernement en 2006-2007 une stratégie de développement durable*

CONTEXTE

La Loi sur le développement durable prévoit l'adoption d'une stratégie de développement durable par le gouvernement au cours de l'année civile 2007. Cette stratégie doit présenter la vision retenue, les enjeux, les orientations ainsi que les objectifs que doit poursuivre l'administration publique en matière de développement durable.

Le projet de stratégie gouvernementale doit faire l'objet d'une consultation, sous la forme d'une commission parlementaire, afin de refléter les préoccupations de la société québécoise. Après l'entrée en vigueur de la stratégie, les ministères et les organismes du gouvernement devront adopter et mettre en œuvre des plans d'actions afin de réaliser les objectifs définis par la stratégie. Ces plans d'actions s'appuieront entre autres sur les responsabilités sectorielles des ministères et des organismes et leurs façons de prendre en compte le développement durable.

RÉSULTATS

Objectif stratégique 2	Proposer au gouvernement en 2006-2007 une stratégie de développement durable
	Indicateur Dépôt d'une stratégie de développement durable
	Résultats 2004-2005 Élaboration par le Ministère d'un projet de stratégie de développement durable
	Résultats 2005-2006 Consultations des ministères sur un projet de stratégie de développement durable
	Résultats 2006-2007 Consultations d'organismes sur le projet de stratégie gouvernementale de développement durable

Le Ministère, en concertation avec l'ensemble des ministères et avec certains organismes, par l'entremise du Comité interministériel de développement durable (CIDD), a élaboré, au cours des deux derniers exercices financiers, un projet de stratégie qui a été soumis à plusieurs consultations gouvernementales.

Le Ministère a également organisé des activités de sensibilisation et de formation, lors de 6 rencontres, auprès de 126 dirigeants de ministères et d'organismes gouvernementaux.

Objectif stratégique 3 *Adopter en 2005-2006 un plan ministériel de développement durable*

CONTEXTE

La Loi sur le développement durable prévoit que tous les ministères et les organismes publics devront, à la suite de l'adoption de la Stratégie gouvernementale de développement durable, rendre publiques les actions qu'ils entendent mener afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de la stratégie.

Le Ministère n'a pas attendu l'adoption de la stratégie gouvernementale pour préparer un plan d'action ministériel de développement durable en s'inspirant des balises de l'avant-projet de loi. Dès l'automne 2004, le Ministère a rendu public son premier plan d'action de développement durable intitulé *Des actions pour l'avenir*. À la fin de 2005-2006, le Ministère a défini et entériné une série d'actions intitulées les *Actions ministérielles en développement durable 2006-2007*.

RÉSULTATS

Objectif stratégique 3	Adopter en 2005-2006 un plan ministériel de développement durable
	Indicateur Adoption d'actions ministérielles
	Résultats 2005-2006 Adoption des Actions ministérielles en développement durable 2006-2007
	Résultats 2006-2007 Mise en œuvre des Actions ministérielles en développement durable 2006-2007
	Indicateur Nombre d'actions prises pour renforcer le développement durable au sein du Ministère
	Résultats 2004-2005 4 réalisées, 19 en cours de réalisation (Des actions pour l'avenir)
	Résultats 2005-2006 4 réalisées, 15 en cours de réalisation (Des actions pour l'avenir)
	Résultats 2006-2007 15 réalisées, 5 en cours de réalisation (Actions ministérielles)

Parmi les actions prévues dans le plan ministériel, le Ministère a réalisé 15 des actions visant à renforcer le développement durable et 5 autres actions étaient en cours de réalisation à la fin de l'exercice.

En 2006-2007, les efforts ont porté sur l'élaboration d'un nouveau plan d'action ministériel de développement durable selon le modèle proposé dans le *Guide pour l'élaboration d'un plan d'action de développement durable - version pilote*, élaboré par le Ministère à l'intention de l'ensemble des ministères et des organismes gouvernementaux.

Orientation 2 *Revoir la gouvernance environnementale*

Les régimes juridiques de protection de l'environnement adoptés récemment par les principaux pays industrialisés reposent sur le principe du partage des responsabilités entre l'État et l'ensemble de la société. Ils sont fondés sur de nouveaux principes de gouvernance, tels que la gestion intégrée des écosystèmes et la prise en compte de leur capacité de support, l'atteinte d'objectifs environnementaux de rejet, l'amélioration continue des performances environnementales, une reddition de comptes rigoureuse et le principe de précaution. Ce principe stipule que s'il y a risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement. Des régimes intègrent aussi le principe d'écoconditionnalité selon lequel l'aide financière est conditionnelle au respect des normes environnementales.

La révision de la gouvernance environnementale entreprise au Québec tient compte de ces tendances mondiales. Elle vise l'intégration de ces nouveaux principes au cadre législatif, aux politiques publiques et dans les façons de faire du Ministère en vue d'obtenir plus de gains sur le plan environnemental.

Objectif stratégique 4 *Proposer au gouvernement une modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement*

CONTEXTE

Afin d'assurer une protection accrue de l'environnement, la modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement, édictée au début des années 1970, est nécessaire. En ce sens, un important chantier vise à proposer une loi mieux adaptée et plus performante qui tient compte des nouveaux principes de gouverne en matière de protection de l'environnement.

Les travaux de modernisation en cours portent sur l'élaboration d'un nouveau cadre législatif qui proposerait notamment un nouveau partage des responsabilités et une réduction du nombre de catégories d'autorisation par l'instauration d'une procédure unifiée d'autorisation.

RÉSULTATS

Objectif stratégique 4	Proposer au gouvernement une modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement
	Indicateur Élaboration d'un projet de loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement
	Résultats 2004-2005, 2005-2006 et 2006-2007 Travaux de modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement en cours de réalisation

En continuité avec la réflexion amorcée au cours des dernières années, les travaux de modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement se sont poursuivis en 2006-2007. Ils ont porté principalement sur l'élaboration d'un document d'orientation intégrant des propositions de modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement issues des travaux d'équipes d'experts internes et d'un groupe consultatif externe et des comparaisons avec les approches législatives d'autres provinces et de pays étrangers.

D'autres travaux ont porté sur la détermination des activités susceptibles d'être assujetties à une procédure d'encadrement unifiée et sur la faisabilité d'introduire le concept de capacité de support des écosystèmes.

Objectif stratégique 5 *Optimiser en 2005-2006 les systèmes d'autorisation préalable*

CONTEXTE

La Loi sur la qualité de l'environnement exige que les promoteurs obtiennent un certificat d'autorisation du Ministère avant d'entreprendre certains travaux. Cependant, la section X.1 de cette loi prévoit la possibilité d'une responsabilisation accrue des professionnels par la présentation au Ministère d'une attestation de conformité. Ainsi, les types d'activité visés et les professionnels autorisés à signer une attestation de conformité doivent être déterminés par règlement.

RÉSULTATS

Objectif stratégique 5	Optimiser en 2005-2006 les systèmes d'autorisation préalable
	Indicateur Nombre de secteurs d'activités assujettis à l'attestation de conformité environnementale (cumulatif)
	Résultats 2005-2006 et 2006-2007 <ul style="list-style-type: none">■ Modifications réglementaires en cours de réalisation concernant deux secteurs d'activité (sablères et usines de béton bitumineux)■ Publication préalable en janvier 2007 d'un projet de règlement sur l'application de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour un secteur d'activité (aqueduc et égouts)

En 2006-2007, le Ministère a poursuivi ses travaux en vue de mettre en œuvre l'approche de l'attestation de conformité environnementale pour les activités des sablières et d'un type d'usines de béton bitumineux.

Par ailleurs, le Projet de règlement sur l'application de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, publié le 10 janvier 2007, vise à soustraire du processus d'autorisation certains travaux d'aqueduc et d'égouts qui ont peu d'impact sur l'environnement. Il permet également à une municipalité de regrouper des projets d'infrastructure dans un plan directeur couvrant une période de cinq années. Ce plan doit être soumis au Ministère pour être autorisé. Chaque projet désigné doit par la suite faire l'objet d'une attestation de conformité au plan directeur.

Objectif stratégique 6 *Renforcer d'ici 2007 les interventions de contrôle en fonction des gains environnementaux*

CONTEXTE

En mai 2004, à la suite d'une réorganisation administrative des services régionaux, le Ministère regroupait les activités régionales liées au contrôle de l'application de la législation environnementale, comme les inspections, les enquêtes pénales et les services d'Urgence-Environnement, sous une même entité : le Centre de contrôle environnemental du Québec. Le Centre a pour mandat de renforcer le contrôle environnemental en maximisant le nombre d'inspections tout en ciblant mieux ses interventions dans les secteurs d'activité jugés particulièrement à risque.

RÉSULTATS

Objectif stratégique 6	Renforcer d'ici 2007 les interventions de contrôle en fonction des gains environnementaux
	Indicateur Nombre d'inspections (par année)
	Résultats 2004-2005 22 639 inspections
	Résultats 2005-2006 22 962 inspections
	Résultats 2006-2007 21 553 inspections
	Indicateur Nombre de programmes systématiques d'interventions de contrôle mis en œuvre (cumulatif)
	Résultats 2004-2005 4 programmes
	Résultats 2005-2006 4 programmes
	Résultats 2006-2007 6 programmes

En 2006-2007, 21 553 inspections ont été réalisées. Ces interventions faisant davantage l'objet de programmes systématiques de contrôle sont désormais plus ciblées et axées sur les gains environnementaux anticipés. Près de 40 % des inspections ont été effectuées dans le secteur agricole, notamment en vertu du programme systématique de visites ferme par ferme. Les autres inspections ont été réalisées principalement dans le secteur industriel (26 %) et dans le secteur municipal, y compris le secteur des matières résiduelles (16 %).

En 2006-2007, les visites prévues dans le programme systématique de visites des entreprises spécialisées dans le recyclage ou la récupération de véhicules hors d'usage ont été complétées. De plus, deux nouveaux programmes de contrôle ont été mis en œuvre en vue d'assurer l'application du nouveau Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles et du nouveau Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles. Le contrôle annuel des fabriques de pâtes et papiers et le contrôle mensuel des résultats d'échantillonnage d'eau potable sont des programmes systématiques prioritaires de contrôle appliqués chaque année.

Objectif stratégique 7 *Revoir d'ici 2006-2007 la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et sa stratégie de mise en œuvre*

CONTEXTE

En 2000, le gouvernement adoptait la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, élaborée à la suite d'une importante consultation publique menée par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Cette politique vise, d'une part, à resserrer les normes d'aménagement et d'exploitation des lieux d'élimination afin d'assurer une meilleure sécurité des personnes et de l'environnement et,

d'autre part, à mettre en place diverses mesures en vue de favoriser la récupération et la mise en valeur des matières résiduelles, tant d'origine municipale qu'industrielle, commerciale ou institutionnelle. La Politique fixe pour l'année 2008 un objectif global de récupération et de mise en valeur de 65 % des matières résiduelles potentiellement valorisables. Elle prévoit une réévaluation des priorités et des moyens d'action 5 ans après son adoption.

RÉSULTATS

Objectif stratégique 7	Revoir d'ici 2006-2007 la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et sa stratégie de mise en œuvre
	Indicateur Réalisation d'un plan de mise en œuvre 2006-2008 de la Politique
	Résultats 2005-2006 En cours de réalisation
	Résultats 2006-2007 <ul style="list-style-type: none"> ■ En cours de réalisation ■ Publication du bilan intérimaire de la Politique

Le Ministère a rendu public, en décembre 2006, le bilan intérimaire de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. On y constate que des 29 actions prévues à la politique, 16 ont été réalisées et 8 l'ont été partiellement. Sur la base de ce bilan intérimaire, les travaux relatifs à l'élaboration d'un plan de mise en œuvre visant à déterminer les mesures à mettre en place, d'ici l'échéance de la Politique, se sont poursuivis. Le Ministère poursuit ses activités en faveur de la valorisation d'une part toujours croissante des matières résiduelles québécoises.

Objectif stratégique 8 *Favoriser l'application progressive des principes « écoconditionnalité », « utilisateur-payeur » et « pollueur-payeur » par le développement et la mise en place d'instruments économiques*

CONTEXTE

L'écoconditionnalité réfère au principe selon lequel l'attribution d'une aide financière gouvernementale doit être conditionnelle au respect des normes environnementales. Le principe d'« utilisateur-payeur » signifie que l'utilisateur d'un service participe aux dépenses occasionnées par la fourniture de ce service. Le principe de « pollueur-payeur » signifie que les personnes et les entreprises qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci. Cette contribution s'effectue à l'aide d'instruments économiques tels que la tarification ou les redevances. Le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles, le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles ainsi que le projet d'imposition, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, d'une tarification des demandes d'autorisation constituent des applications concrètes de ces principes.

RÉSULTATS

Objectif stratégique 8	Favoriser l'application progressive des principes « écoconditionnalité », « utilisateur-payeur » et « pollueur-payeur » par le développement et la mise en place d'instruments économiques
	Indicateur Nombre de nouvelles mesures (redevances ou tarification) mises en œuvre (cumulatif)
	Résultats 2005-2006 3 mesures
	Résultats 2006-2007 5 mesures
	Indicateur Nombre de programmes gouvernementaux assujettis à l'application du principe d'écoconditionnalité (cumulatif)
	Résultats 2004-2005 19 programmes ²
	Résultats 2005-2006 21 programmes ²
	Résultats 2006-2007 24 programmes

En 2006-2007, deux nouvelles mesures sont entrées en vigueur, soit :

- les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles;
- la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles.

Le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles est entré en vigueur le 23 juin 2006. Il vise à réduire l'élimination de matières résiduelles et à augmenter la durée de vie utile des lieux d'élimination. Les redevances prescrites par ce règlement aux exploitants des lieux d'élimination sont déposées au Fonds vert pour être versées à 85 % aux municipalités inscrites et admises, en vertu du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles. Chaque année, il est prévu que les municipalités recevront plus de 50 millions de dollars. Au cours de l'exercice, l'application du règlement sur les redevances a généré 35,5 millions de dollars de revenus. Selon les modalités du programme sur la redistribution, une somme de 30,2 millions de dollars a été accordée aux municipalités pour la mise en œuvre de leur plan de gestion des matières résiduelles en 2006-2007.

Dans le contexte de la mise en œuvre du Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles, les tarifs, applicables aux entreprises qui mettent sur le marché québécois des contenants, des emballages et des imprimés,

² Les résultats pour les années 2004-2005 et 2005-2006, publiés dans le *Rapport annuel de gestion 2005-2006* aux pages 32-33, ont été révisés. Parmi les programmes additionnels, cinq programmes ont été créés avant 2004-2005 (Fonds de développement de la métropole, Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte, Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000, Programme d'infrastructures Québec-Municipalités et Prime-Vert) et un programme a été créé en septembre 2005 (Fonds sur l'infrastructure municipale rurale).

sont entrés en vigueur le 15 mars 2007. L'adoption de ces tarifs permet aussi le versement rétroactif des compensations totalisant respectivement 24 et 30 millions de dollars pour la période de 10 mois de 2005 et pour les 12 mois de 2006.

En ce qui concerne les conditions d'aide gouvernementale, au 31 mars 2007, 24 programmes gouvernementaux sont assujettis à l'application du principe d'écoconditionnalité. En cours d'année 2006-2007, 3 nouveaux programmes ont été adoptés. Ainsi, 2 programmes relatifs à la Politique québécoise du transport collectif visent à hausser le taux d'utilisation des transports collectifs afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Pour sa part, le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles prévoit la redistribution des redevances perçues aux seules municipalités qui appliquent un plan de gestion des matières résiduelles conforme à la législation environnementale.

Enjeu | LA PROTECTION DE L'EAU ET DES ÉCOSYSTÈMES

L'eau est une ressource essentielle sur les plans environnemental, économique et social. Elle fait partie du patrimoine collectif et sa disponibilité, en quantité et en qualité, est importante tant pour le citoyen que pour l'industriel ou l'exploitant agricole.

La plupart des activités humaines exercent des pressions sur l'environnement dont les impacts se font notamment sentir sur les lacs (eutrophisation et incidences de fleurs d'eau de cyanobactéries), les rivières et les eaux souterraines de même que sur les écosystèmes. Il est donc primordial d'assurer une gestion responsable de l'eau, d'impliquer davantage les citoyens et les usagers dans une gouvernance participative et d'accorder une plus grande protection à la biodiversité de tous les écosystèmes terrestres, aquatiques et marins.

Intervention prioritaire : les cyanobactéries

En 2006-2007, la présence d'algues bleu-vert dans quelques 107 milieux aquatiques a entraîné le déploiement d'un plan d'intervention sur les fleurs d'eau de cyanobactéries. Ce plan d'intervention avait comme priorité la protection de la santé publique en impliquant le Ministère très tôt dans la démarche relative à la détection, la caractérisation de l'état des plans d'eau, les analyses en laboratoire et la coordination avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de la Sécurité publique des interventions dans les municipalités concernées.

Selon les connaissances alors disponibles, par mesure de précaution, tous les usages ont été prohibés dans les milieux aquatiques touchés, aussi longtemps qu'a persisté la présence anormalement élevée de cyanobactéries et de toxines reliées aux algues bleu-vert.

De manière à faire face à une accélération anticipée du phénomène au cours des prochaines années, le Ministère, en collaboration avec 7 autres ministères et organismes et par l'entremise d'un comité interministériel sur les cyanobactéries, a préparé un plan d'intervention concerté sur les algues bleu-vert 2007-2008. Les objectifs de ce nouveau plan étaient centrés sur la révision des procédures d'intervention en situation d'urgence et des mesures d'interdiction selon les usages (eaux récréatives ou eau potable); l'établissement d'une série de mesures de sensibilisation et de protection contre la

détérioration des rives et les apports de phosphore en vue de responsabiliser toutes les personnes et tous les organismes concernés; la production d'outils d'information et de sensibilisation comme des guides et de la formation. Le *Guide d'identification des fleurs d'eau de cyanobactéries – Comment les distinguer des végétaux observés dans nos lacs et nos rivières* a été publié sur le site Internet du Ministère.

Orientation 3 *Assurer la gestion durable de l'eau et la pérennité des écosystèmes aquatiques par la mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau*

Dans le contexte de la mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau, le Ministère soutient financièrement et techniquement la gestion intégrée de l'eau dans les bassins versants prioritaires et le bassin du fleuve Saint-Laurent. La gestion par bassin versant permet une meilleure coordination des efforts de protection et de restauration des plans d'eau, des écosystèmes aquatiques, des rives et des milieux humides ainsi que leur mise en valeur.

Objectif stratégique 9 *Soutenir la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau dans les 33 bassins versants prioritaires et dans le bassin du Saint-Laurent*

CONTEXTE

Chaque organisme de bassin versant reconnu par le gouvernement doit élaborer un plan directeur de l'eau qui présente un portrait de l'état de la ressource dans le bassin versant visé, une évaluation des principaux enjeux de préservation et de mise en valeur ainsi qu'un plan d'action. Ce plan directeur est réalisé de concert avec l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin versant et sa production nécessite généralement un délai d'environ 36 mois. Il doit ensuite être présenté au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour être approuvé.

En ce qui a trait au bassin du Saint-Laurent, la collaboration entre le Canada et le Québec est régie depuis 1988 par des ententes quinquennales.

RÉSULTATS

Objectif stratégique 9	Soutenir la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau dans les 33 bassins versants prioritaires et dans le bassin du Saint-Laurent
	Indicateur Nombre de plans directeurs de l'eau adoptés par les organismes de bassin versant (cumulatif)
	Résultats 2004-2005 Aucun (4 plans préliminaires reçus)
	Résultats 2005-2006 Aucun (6 plans préliminaires reçus)
	Résultats 2006-2007 Aucun (9 plans préliminaires reçus et 4 plans en processus d'analyse en vue de leur approbation)

Suite ►

Objectif stratégique 9 (suite)	Indicateur Nombre de trousseaux d'information fournies aux organismes de bassin versant (cumulatif)
	Résultats 2004-2005 ■ 33 trousseaux d'information ■ 5 portraits synthèses de l'état des écosystèmes aquatiques
	Résultats 2005-2006 ■ 33 trousseaux d'information ■ 10 portraits synthèses de l'état des écosystèmes aquatiques
	Résultats 2006-2007 ■ 33 trousseaux d'information ■ 13 portraits synthèses de l'état des écosystèmes aquatiques
	Indicateur Pourcentage du territoire fortement habité qui a été inventorié et caractérisé au regard de ses aquifères (cumulatif)
	Résultats 2004-2005 14 %
	Résultats 2005-2006 19 %
	Résultats 2006-2007 19 %

En 2006-2007, 3 plans directeurs de l'eau ont été présentés au Ministère en vue d'obtenir son avis et 4 plans directeurs de l'eau ont été mis en processus d'analyse gouvernementale en vue de leur approbation. En plus du soutien technique offert par le Ministère, les 33 organismes de bassin versant prioritaire de même que le Regroupement des organisations de bassin versant du Québec ont tous reçu un appui financier du Ministère. Depuis 2001, plus de 8,8 millions de dollars ont été versés aux 33 organismes de bassin versant prioritaire et au Regroupement des organisations de bassin versant du Québec. Au cours de l'exercice, l'aide financière a totalisé plus de 2,2 millions de dollars. Cet appui financier est assorti de l'obligation de fournir notamment un plan d'action en vue de produire un plan directeur de l'eau.

Par ailleurs, le Ministère produit des portraits synthèses de la problématique de l'eau de surface concernant chacun des 33 bassins versants prioritaires. Ces documents visent à faire ressortir les faits saillants concernant la qualité de l'eau, notamment en établissant des liens entre sa qualité actuelle, les pressions exercées par les activités humaines et les interventions d'assainissement des eaux usées. Au 31 mars 2007, 13 de ces documents intitulés *Faits saillants* ont été complétés et 20 autres étaient en cours de rédaction. Le Ministère a aussi produit et diffusé sur son site Internet des documents portant sur l'état ou la qualité de plusieurs rivières et cours d'eau du Québec.

En 2006-2007, le Ministère a entrepris les travaux de caractérisation de l'eau souterraine dans le bassin versant de la rivière Chaudière. À cet effet, une synthèse cartographique des dépôts de surface a été réalisée. De plus, il a formé un partenariat avec le Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) et deux fédérations régionales de l'Union des producteurs agricoles, soit celle de la Beauce et celle de Lévis-Bellechasse et de Lotbinière-Mégantic, dans le but de connaître la quantité et la vulnérabilité des eaux souterraines et de mieux documenter l'impact des activités humaines.

À la suite de la signature, en 2005, de l'Entente Canada-Québec sur le Saint-Laurent 2005-2010, le Ministère a élaboré le cadre de mise en œuvre de la gestion intégrée du Saint-Laurent et formé le Comité Saint-Laurent provisoire qui établira les bases de la gestion intégrée du Saint-Laurent. Par ailleurs, l'Assemblée nationale du Québec a adopté, en novembre 2006, l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent et le Ministère a poursuivi les discussions avec l'Ontario et les huit États américains riverains des Grands Lacs en vue de définir les modalités de mise en œuvre de cette entente. Le Québec a aussi entrepris l'élaboration des outils nécessaires à la mise en œuvre des sections de l'Entente concernant la dérivation de rivières et le prélèvement d'eau à l'intérieur du bassin.

Objectif stratégique 10 *S'assurer de l'atteinte de l'équilibre en phosphore des terres des exploitations agricoles en 2010*

CONTEXTE

Le Règlement sur les exploitations agricoles, entré en vigueur en 2002, prévoit que chaque exploitant agricole doit avoir à sa disposition, soit en propriété, en location ou en entente d'épandage, les terres suffisantes pour épandre les déjections animales en provenance de son cheptel. Ainsi, les exploitants agricoles devront présenter des bilans de phosphore³ équilibrés à compter du 1^{er} avril 2010. D'ici là, le Règlement fixe 2 objectifs intermédiaires, soit de disposer des terres requises pour épandre 50 % des déjections animales au 1^{er} avril 2005 et 75 % au 1^{er} avril 2008.

RÉSULTATS

Objectif stratégique 10	S'assurer de l'atteinte de l'équilibre en phosphore des terres des exploitations agricoles en 2010
	Indicateur⁴ Nombre de lieux d'élevage ne respectant pas les objectifs prescrits par le Règlement sur les exploitations agricoles
	Résultats 2005-2006 27 lieux d'élevage (production porcine) ⁵ présentent un bilan indiquant un surplus de phosphore (objectif du 1 ^{er} avril 2005).
	Résultats 2006-2007 <ul style="list-style-type: none"> ■ Les bilans reçus démontrent que 87 % des lieux d'élevage respectent l'objectif du 1^{er} avril 2010 en matière d'équilibre en phosphore. ■ 37 lieux d'élevage (toutes productions) présentent un bilan indiquant un surplus de phosphore (objectif du 1^{er} avril 2005).

3 Quantité de phosphore produite annuellement par le cheptel, combinée à celle de toute autre matière fertilisante utilisée, par rapport à la quantité qui peut être épandue sur les terres disponibles en respectant les dépôts maximaux réglementaires.
 4 L'indicateur a été modifié afin de correspondre aux objectifs du Règlement sur les exploitations agricoles.
 5 Pour 2005-2006, seules les données sur la production porcine sont disponibles.

À la fin de l'exercice 2006-2007, le Ministère a reçu un total de 20 626 bilans de phosphore, soit 100 % des bilans attendus. Selon les bilans de phosphore reçus, le nombre total de lieux d'élevage présentant un bilan équilibré est de 17 975, ce qui représente 87 % de l'ensemble des lieux d'élevage qui ont soumis un bilan et qui respectent l'objectif du 1^{er} avril 2010 en matière d'équilibre en phosphore. Parmi les 2 651 lieux d'élevage dont le bilan indique un surplus de phosphore, 37 ne respectent pas l'objectif du 1^{er} avril 2005. Ces surplus se chiffrent à 365 000 kg de phosphore. Cela représente un besoin d'environ 9 000 hectares en culture pour épandre ces surplus. Ces lieux font l'objet d'un programme de contrôle ciblé de la part du Ministère.

Objectif stratégique 11 *S'assurer que l'eau potable distribuée aux citoyens est de bonne qualité*

CONTEXTE

Le Règlement sur la qualité de l'eau potable établit des normes qui doivent être respectées par les exploitants d'un système de distribution d'eau desservant plus de 20 personnes. Le Ministère doit enregistrer ces systèmes et surveiller leur conformité réglementaire. Des laboratoires accrédités effectuent pour ces exploitants des analyses de l'eau potable et transmettent systématiquement les résultats au Ministère à des fins de contrôle.

RÉSULTATS

Objectif stratégique 11	S'assurer que l'eau potable distribuée aux citoyens est de bonne qualité
	Indicateur Nombre d'avis d'infraction émis aux exploitants municipaux pour non-respect de la fréquence d'échantillonnage bactériologique ou non-conformité à une norme de la qualité de l'eau (par année)
	Résultats 2004-2005 360 avis d'infraction
	Résultats 2005-2006 416 avis d'infraction
	Résultats 2006-2007 644 avis d'infraction

Dans le contexte de la mise en œuvre du Plan d'action triennal 2005-2008 concernant la mise en application du Règlement sur la qualité de l'eau potable, le Ministère a reçu, en 2006-2007, plus de 823 000 résultats et il contrôle les résultats d'échantillonnage de 4 580 systèmes de distribution d'eau potable.

Au cours de l'exercice, le Ministère a émis à 441 exploitants municipaux de systèmes de distribution d'eau potable 644 avis d'infraction au regard d'un non-respect de la fréquence d'échantillonnage bactériologique ou au regard de la non-conformité d'une norme de qualité de l'eau (bactériologique ou physicochimique). Les cas de non-respect des normes de qualité de l'eau représentent moins de 2 % des infractions. La hausse du nombre d'avis d'infraction par rapport à l'année 2005-2006 est attribuable notamment au fait qu'il y a un suivi rigoureux du contrôle quant au respect des fréquences d'échantillonnage.

De plus, le Ministère a émis 1 479 avis d'infraction à des exploitants de systèmes de distribution d'eau potable autres que municipaux (propriétaires privés de réseaux desservant plus de 20 personnes). Ce nombre s'explique surtout par la mise sous contrôle, en 2006-2007, de quelque 1 350 nouveaux systèmes autres que municipaux desservant principalement des établissements touristiques.

Orientation 4 *Conserver la diversité biologique*

La sauvegarde de la diversité biologique est essentielle au maintien de la qualité des écosystèmes et de l'environnement. L'objectif de maintien de la biodiversité est d'ailleurs inscrit dans la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, à laquelle le Québec a adhéré dès son adoption en 1992. Cette convention vise, entre autres, la mise en place de réseaux d'aires protégées dans toutes les régions du monde afin d'aider à protéger le patrimoine naturel planétaire. La création d'aires protégées et la conservation des milieux humides constituent pour le Québec des moyens privilégiés de sauvegarder la diversité biologique.

Objectif stratégique 12 *Porter à 8 % la part du territoire du Québec classée comme aire protégée*

CONTEXTE

Les aires protégées représentent des portions de territoires terrestres, aquatiques et marins spécifiquement vouées à la préservation de la diversité biologique. Ainsi, 2 des objectifs visés par le Québec sont de réserver, aux fins d'aires protégées, 8 % de son territoire et d'assurer une bonne représentativité de la diversité biologique de l'ensemble du territoire du Québec. La méthode retenue pour assurer la sélection des territoires s'appuie sur la détermination des écosystèmes les plus représentatifs de chacune des 13 provinces naturelles du Québec (voir la figure 1). À la différence des régions administratives, les provinces naturelles sont le résultat d'un découpage territorial effectué selon une approche écologique.



Figure 1 :
Représentation des provinces naturelles

- A – Appalaches
- B – Basses-terres du Saint-Laurent
- C – Laurentides méridionales
- D – Laurentides centrales
- E – Plateau de la Basse-Côte-Nord
- F – Basses-terres de l'Abitibi et de la Baie-James
- G – Hautes-terres de Mistassini
- H – Basses collines de la Grande-Rivière
- I – Plateau central du Nord-du-Québec
- J – Péninsule d'Ungava
- K – Bassin de la baie d'Ungava
- L – Monts Torngat
- X – Estuaire et golfe du Saint-Laurent

La sélection des territoires d'intérêt pour le réseau des aires protégées dans le domaine de l'État s'effectue en tenant compte des exigences écologiques, des intérêts des populations locales et des contraintes socioéconomiques. En vertu des lois qu'administre le Ministère, six statuts juridiques « permanents » d'aire protégée peuvent s'appliquer aux terres du domaine de l'État : réserve de biodiversité, réserve aquatique, réserve écologique, paysage humanisé, parc national et habitat d'espèces floristiques menacées ou vulnérables. Ces statuts sont définis dans l'annexe 4.

En ce qui a trait au réseau d'aires protégées en milieu privé, il se développe grâce au soutien financier gouvernemental et à la prise en charge volontaire de la conservation du patrimoine naturel par les propriétaires eux-mêmes ou par des organismes non gouvernementaux de conservation. Les dons « écologiques », l'acquisition de territoires naturels à des fins de conservation et l'établissement de réserves naturelles reconnues en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel constituent les principaux moyens d'action pour la conservation volontaire et sont soutenus par le Programme de conservation du patrimoine naturel en milieu privé adopté par le Ministère.

RÉSULTATS

Objectif stratégique 12	Porter à 8 % la part du territoire du Québec classée comme aire protégée
	Indicateur Nombre de nouvelles actions entreprises dans le cadre du plan d'action gouvernemental sur les aires protégées (par année)
	Résultats 2004-2005 92
	Résultats 2005-2006 123
	Résultats 2006-2007 119
	Indicateur Pourcentage de la superficie du territoire du Québec classée comme aire protégée (cumulatif)
	Résultats 2004-2005 3,6 % ⁶
	Résultats 2005-2006 4,0 % ⁶
	Résultats 2006-2007 4,8 % ⁶
	Indicateur Pourcentage de la superficie de chaque province naturelle du Québec classée comme aire protégée (cumulatif)
	Résultats 2006-2007 Voir le graphique 1

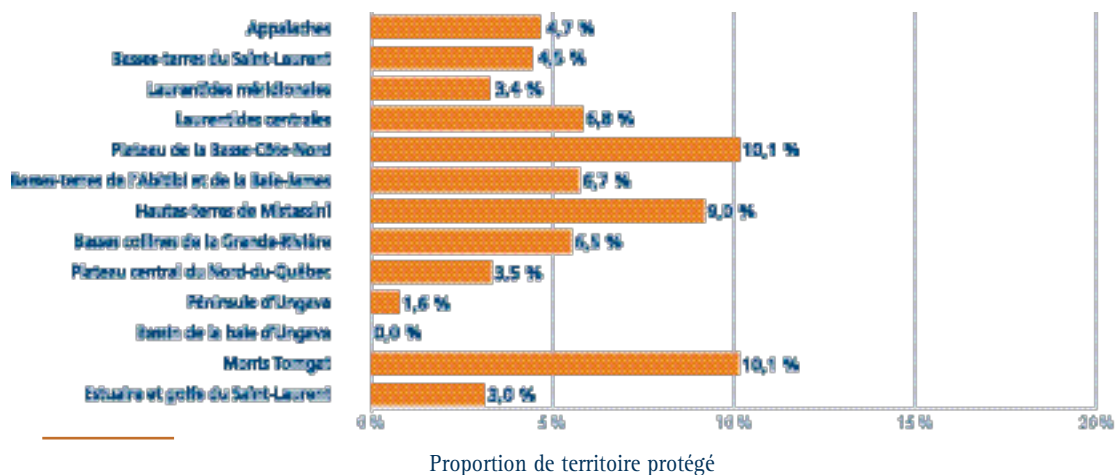
⁶ Pourcentage officiel de la superficie du territoire du Québec classée comme aire protégée, tel que l'indique le Registre des aires protégées. Les résultats des exercices 2004-2005 et 2005-2006 ont été ajustés afin de respecter les normes du Registre des aires protégées.

La Loi sur la conservation du patrimoine naturel prévoit la tenue d'un registre d'aires protégées. Le 15 février 2007, le Ministère publiait le *Registre des aires protégées* du Québec, une première en Amérique du Nord.

Les données du registre répondent à la définition de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et aux critères internationaux de l'Union mondiale pour la nature. Conformément à cette définition et à ces critères, certains territoires sur lesquels des activités industrielles étaient autorisées⁷ ne répondaient plus aux critères d'aires protégées. Le Ministère a donc dû les soustraire du registre. Mentionnons parmi ceux-ci les aires de confinement du cerf de Virginie de l'île d'Anticosti et les aires de mise bas du caribou situées dans le Nord-du-Québec, qui représentent à elles seules environ 1,8 % du territoire du Québec.

Au début de l'exercice 2006-2007, 4 % du territoire québécois était constitué en aires protégées selon le registre. En cours d'exercice, la création de 7 nouvelles réserves de biodiversité projetées et l'agrandissement de la réserve de parc national des Lacs-Guillaume-Delisle-et-à-l'Eau-Claire ont contribué à accroître de 13 955 km² la superficie du réseau des aires protégées (voir le tableau 2). En date du 31 mars 2007, la superficie des aires protégées représente 4,8 % du territoire du Québec.

Graphique 1
Pourcentage de la superficie de chaque province naturelle du Québec classée comme aire protégée au 31 mars 2007



La protection de la biodiversité sur les terres du domaine de l'État

Au terme de l'exercice 2006-2007, 119 actions inscrites dans le Plan d'action sur les aires protégées avaient été entreprises. La liste sommaire des actions entreprises est présentée dans l'annexe 5.

7 Ministère de l'Environnement, Portrait synthèse des données sur les aires protégées au Québec, 1999.

Tableau 1
Nouvelles aires protégées permanentes créées en 2006-2007

Aire protégée	Province naturelle	Municipalité, région administrative	Superficie (km ²)	Entrée en vigueur
Réserve de biodiversité des Lacs-Vaudray-et-Joannès	F	Rouyn-Noranda, Abitibi-Témiscamingue	193	janvier 2007
Réserve écologique de la Chênaie-des-Îles-Finlay	B	Waltham, Outaouais	1	mars 2007

Tableau 2
Nouvelles aires protégées provisoires créées en 2006-2007

Aire protégée	Province naturelle	Municipalité, région administrative	Superficie (km ²)	Entrée en vigueur
Réserve de parc national des Lacs-Guillaume-Delisle-et-à-l'Eau-Claire (agrandissement)	H, I	Administration régionale Kativik, Nord-du-Québec	7 541	février 2007
Réserve de biodiversité projetée Albanel-Témiscamie-Otish	D, G, H, I	Municipalité de la Baie-James, Nord-du-Québec; Territoire non organisé (TNO), Saguenay-Lac-Saint-Jean	4 997	mars 2007
Réserve de biodiversité projetée des Anneaux-Forestiers	F	Municipalité de la Baie-James, Nord-du-Québec	134	mars 2007
Réserve de biodiversité projetée des Dunes-de-la-Rivière-Attic	F, G	Senneterre, Abitibi-Témiscamingue	78	mars 2007
Réserve de biodiversité projetée de l'Eske-Mistaouac	F	Municipalité de la Baie-James, Nord-du-Québec	456	mars 2007
Réserve de biodiversité projetée d'Opémican	C	Témiscaming et TNO, Abitibi-Témiscamingue	238	mars 2007
Réserve de biodiversité projetée du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes	D	TNO, Saguenay-Lac-Saint-Jean	103	mars 2007
Réserve de biodiversité projetée de la Seigneurie-du-Triton	C	Lac-Édouard, La Tuque, TNO, Mauricie et TNO, Capitale-Nationale	408	mars 2007
Total			13 955	

Par ailleurs, 7 projets d'aires protégées ont fait l'objet d'une consultation publique. À l'automne 2006, le Ministère a organisé une consultation publique sur la Côte-Nord concernant les projets de réserve de biodiversité du massif des lacs Belmont et Magpie, des buttes du lac aux Sauterelles, des basses collines du lac Guernesé et des collines de Brador. À la même période, il a aussi organisé une consultation publique à Bonaventure concernant le projet de réserve de biodiversité du karst de Saint-Elzéar et le projet de réserve aquatique de l'estuaire de la rivière Bonaventure. Pour ce qui est du projet de parc national Kuururjuaq, anciennement connu comme le projet des Monts-Torngat-et-de-la-Rivière-Koroc, les audiences ont eu lieu à Kangiqsualujjuaq en mars 2007.

La conservation d'aires protégées en milieu privé

En 2006-2007, 9 nouvelles réserves naturelles en milieu privé ont été reconnues par le Ministère, totalisant près de 3 km². Il s'agit des réserves naturelles de l'Estuaire-de-la-Rivière-York (Gaspé), du Mont-Foster (Bolton-Ouest, Montérégie), de William-R.-J. Oliver (Sainte-Agathe-des-Monts, Laurentides), de l'Île-Longue (Stanstead, Estrie), du Piémont-du-Mont-Saint-Hilaire (Ville de Mont-Saint-Hilaire, Montérégie), du Coteau-de-la-Rivière-La Guerre (Saint-Anicet et Godmanchester, Montérégie), du Lac-Montjoie (Saint-Denis-de-Brompton, Estrie), de l'Archipel-du-Mitan (Laval) et des Gaudreau-de-Scottsmore (Lac-Brôme, Montérégie).

Enfin, en vertu du Programme de conservation du patrimoine naturel en milieu privé, le Ministère a accordé, en 2006-2007, une somme de 3 millions de dollars à 27 organismes et à 5 propriétaires privés afin de réaliser 71 projets de conservation répartis dans le sud du Québec. Ainsi, 26 des projets acceptés en vertu de ce programme permettront d'acquérir, à des fins d'aires protégées, des territoires dont la superficie totale atteint près de 26 km². Ces acquisitions contribueront à protéger des espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées et des milieux naturels particulièrement fragiles, y compris notamment des milieux humides. De plus, 7 autres projets, acceptés en 2006-2007 conformément à ce programme, visent l'établissement de réserves naturelles reconnues en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel; 4 d'entre elles sont actuellement inscrites au Registre des aires protégées. Finalement, les 38 derniers projets acceptés permettront l'élaboration et la mise en œuvre d'outils de planification à la conservation basés sur la connaissance ou soutiendront des activités de sensibilisation sur l'importance de protéger les milieux naturels. Parmi ces 38 projets, 2 ont également permis l'établissement d'une servitude de conservation.

Objectif stratégique 13 *Proposer au gouvernement d'ici 2006-2007 une politique de conservation et de gestion durable des milieux humides*

CONTEXTE

Les milieux humides, qui constituent l'habitat de nombreuses espèces sensibles aux perturbations, sont souvent situés en zone agricole près des centres urbains, là où les pressions de l'activité humaine sont les plus fortes. Compte tenu du rôle important que jouent les marais, les marécages et les tourbières dans l'équilibre écologique et dans la conservation de la diversité biologique, le Ministère doit en assurer la sauvegarde.

La protection des milieux humides est en grande partie assurée par le réseau des aires protégées. En 2002, selon les données compilées lors du Congrès mondial sur les terres humides protégées, on estimait la superficie des milieux humides dans le réseau québécois d'aires protégées à environ 3 210 km², répartis dans 474 sites. Depuis 2002, le rythme de protection augmente par la création de nouveaux territoires protégés qui obtiennent un statut de conservation en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Afin de promouvoir, d'encadrer et d'améliorer la gestion durable des milieux humides au Québec, notamment ceux situés sur des terres privées, le Ministère s'est engagé à déposer en 2006-2007 une politique de conservation et de gestion durable de ces milieux.

RÉSULTATS

Objectif stratégique 13	Proposer au gouvernement d'ici 2006-2007 une politique de conservation et de gestion durable des milieux humides
	Indicateur Dépôt d'une politique de conservation et de gestion durable des milieux humides
	Résultats 2005-2006 Élaboration d'un projet de politique de conservation et de gestion durable des milieux humides
	Résultats 2006-2007 Révision du projet de politique de conservation et de gestion durable des milieux humides
	Indicateur Nombre de sites protégés comprenant des milieux humides et superficie de milieux humides faisant l'objet de mesures de protection (par année et cumulatif)
	Résultats 2004-2005 8 sites, 732 km ² (cumulatif de 501 sites, 7 039 km ²)
	Résultats 2005-2006 15 sites, 410 km ² (cumulatif de 516 sites, 7 449 km ²)
	Résultats 2006-2007 8 sites, 741 km ² (cumulatif 524 sites, 8 190 km ²)

En 2005-2006, le Ministère a élaboré et soumis à une consultation interministérielle un projet préliminaire de Politique de conservation et de gestion durable des milieux humides. En septembre 2006, une nouvelle version a alors été produite. Ce projet de politique s'articule autour des quatre orientations principales suivantes :

- freiner la perte de milieux humides, en priorité dans les basses-terres du Saint-Laurent;
- assurer une gestion durable des milieux humides;
- poursuivre l'acquisition de connaissances et favoriser le transfert ainsi que le partage d'informations concernant les milieux humides;
- informer et éduquer la population et la sensibiliser à l'importance de préserver les milieux humides.

En 2006-2007, le Ministère a adopté une nouvelle approche afin d'encadrer la délivrance de certificats d'autorisation des projets dans les milieux humides visant à freiner la perte de ces milieux, en priorité dans les basses-terres du Saint-Laurent, et à assurer la gestion durable des milieux humides. Cette approche a été élaborée afin d'assurer une équité et une uniformité dans l'analyse des demandes d'autorisation concernant des interventions en milieux humides. Elle tient compte notamment de la superficie des milieux humides, des liens d'un milieu humide avec les cours d'eau et de la présence d'espèces menacées ou vulnérables.

Le Ministère a également déterminé, dans les basses-terres du Saint-Laurent, les milieux humides qui ont potentiellement une haute valeur écologique. Il s'agit de milieux humides qui se démarquent par une superficie supérieure à 5 hectares et qui peuvent présenter des éléments rares ou représentatifs de la biodiversité.

Depuis 2003-2004, 50 nouveaux sites comprenant des milieux humides protégés ont obtenu un statut officiel d'aire protégée, portant le nombre total de ces sites à 524. Au 31 mars 2007, la superficie de ceux-ci, soit 8 190 km², présente une augmentation de 155 % par rapport à 2002⁸.

Objectif stratégique 14 *S'assurer de l'intégration des normes de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables dans les schémas d'aménagement régionaux*

CONTEXTE

Les rives, le littoral et les plaines inondables sont essentiels à la survie des composantes écologiques et biologiques des cours d'eau et des plans d'eau. La volonté du gouvernement du Québec de leur accorder une protection adéquate s'est concrétisée par l'adoption de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables dès 1987. Cette politique définit les types d'intervention qui peuvent être réalisés dans ces milieux. Depuis 1996, elle permet aussi aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux communautés métropolitaines d'adopter des mesures de protection particulières et mieux adaptées aux rives et aux segments du littoral situés sur leur territoire. Le 18 mai 2005, la Politique a été modifiée à nouveau afin d'améliorer la gestion des plaines inondables et notamment de protéger davantage les zones de grand courant. Cette nouvelle version est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2005.

Par ailleurs, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au ministre du Développement durable de l'Environnement et des Parcs d'exiger des MRC qu'elles intègrent le contenu de la Politique à leur schéma d'aménagement et de développement. En 2005-2006, toutes les MRC du Québec ont été invitées à modifier leur schéma d'aménagement et de développement en conséquence.

RÉSULTATS

Objectif stratégique 14	S'assurer de l'intégration des normes de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables dans les schémas d'aménagement régionaux
	Indicateur Pourcentage des municipalités régionales de comté ayant intégré dans leur schéma d'aménagement et de développement les normes de protection (cumulatif) ⁹
	Résultats 2005-2006 11 % des MRC
	Résultats 2006-2007 72 % des MRC

Au 31 mars 2007, 72 des 100 MRC concernées ont intégré les prescriptions de la version 2005 de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables à leur schéma d'aménagement et de développement et 9 MRC ont amorcé des démarches en ce sens. Quant aux autres MRC, le Ministère suit de près l'évolution de leurs démarches en vue de se conformer à la Politique.

8 Estimations basées sur une compilation des données écologiques provenant du Système d'information écoforestière du Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

9 Aux fins de cet indicateur, sont assimilés aux 86 municipalités régionales de comté (MRC) les 14 agglomérations et villes agissant à titre de MRC à l'égard d'un schéma d'aménagement et de développement en vigueur.

Enjeu | LA QUALITÉ DE L'ATMOSPHÈRE

L'air interagit avec tous les milieux ambiants, qu'ils soient terrestres ou aquatiques. La qualité de l'atmosphère est à la base de la qualité de la vie et de l'équilibre écologique. Outre son impact sur la santé, la pollution atmosphérique contribue à perturber la croissance des cultures et des forêts, à altérer les matériaux, à porter atteinte à la qualité de l'eau et du sol et à influencer le climat.

Le Québec est confronté à des problématiques atmosphériques importantes telles que les changements climatiques, l'appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique, l'ozone troposphérique et les particules fines contribuant à la formation du smog, les précipitations acides et, enfin, les polluants atmosphériques toxiques transportés sur de grandes distances, notamment des États du Midwest américain et de l'Ontario.

Orientation 5 *Réduire la pollution atmosphérique et favoriser l'adaptation aux changements climatiques*

Certaines substances polluantes qui portent atteinte à la qualité de l'atmosphère et qui provoquent des phénomènes comme les précipitations acides, le smog urbain ou encore les changements climatiques sont générées par des activités humaines. Parmi ces dernières, mentionnons notamment le transport des biens et des personnes, la production des établissements industriels, le chauffage d'immeubles commerciaux et résidentiels, l'agriculture et l'enfouissement des matières résiduelles.

Dans le cas des changements climatiques, on doit aussi anticiper leurs effets afin de pouvoir s'adapter aux conséquences du réchauffement climatique. Aussi, avec des partenaires, le Ministère soutient et participe aux travaux du Consortium sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques, mieux connu sous le nom d'Ouranos, dont la renommée dépasse les frontières du Québec et du Canada.

Objectif stratégique 15 *Proposer au gouvernement en 2005-2006 une stratégie québécoise sur les changements climatiques*

CONTEXTE

Bien que le Québec présente l'un des meilleurs bilans en matière d'émission de gaz à effet de serre (GES) par habitant à l'échelle canadienne et nord-américaine, il participe activement aux efforts nationaux et internationaux de réduction des émissions de GES. Dans le contexte de l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto en février 2005, le Québec doit poursuivre ses efforts afin de contribuer à l'atteinte des objectifs internationaux.

Depuis 1990, le Ministère tient à jour un inventaire des émissions atmosphériques qui inclut notamment les émissions de gaz à effet de serre engendrées par les activités humaines au Québec. Le mode de compilation des données est conforme à celui adopté par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Les équations servant au calcul des émissions sont revues de façon périodique pour tenir compte de l'acquisition et de la mise à jour de nouvelles informations scientifiques. Ainsi, à des fins de comparaison, les données antérieures à 2004 ont été redressées.

RÉSULTATS

Objectif stratégique 15	Proposer au gouvernement en 2005-2006 une stratégie québécoise sur les changements climatiques	
	Indicateur Quantité de gaz à effet de serre (GES) émis au Québec (par année)	
	Résultats 2004-2005 86 Mt éq. CO ₂ (données de 2002)	89,3 Mt éq. CO ₂ ¹⁰ (données de 2002)
	Résultats 2005-2006 91 Mt éq. CO ₂ (données de 2003)	94,9 Mt éq. CO ₂ ¹⁰ (données de 2003)
	Résultats 2006-2007 94,4 Mt éq. CO ₂ (données de 2004)	
	Indicateur Nombre de mesures de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques (cumulatif)	
	Résultats 2005-2006 Plan d'action en cours d'élaboration	
	Résultats 2006-2007 Adoption d'un Plan d'action gouvernemental de lutte contre les changements climatiques	

Pour l'année 2004, le Québec émettait 94,4 millions de tonnes équivalent CO₂. En terme relatif, les émissions québécoises étaient de 12,5 tonnes équivalent CO₂ par habitant en 2004, soit un peu plus de la moitié du taux canadien de 23,4.

Entre 1990 et 2004, les émissions brutes du Québec ont augmenté de 6,7 % alors qu'elles ont affiché une croissance de 26,5 % pour l'ensemble du Canada. Par ailleurs les données redressées montrent que les émissions de GES du Québec en 2004 ont baissé de 0,5 % par rapport à 2003.

Le 15 juin 2006, le Plan d'action 2006-2012 de lutte contre les changements climatiques, intitulé *Le Québec et les changements climatiques, un défi pour l'avenir*, a été dévoilé en présence du premier ministre. Ce plan d'action gouvernemental a été accueilli favorablement par les groupes écologistes. Il vise à réduire les émissions québécoises de gaz à effet de serre, notamment dans les secteurs du transport, de l'industrie, de l'énergie, de l'agriculture et des matières résiduelles, à favoriser la recherche et le développement en changements climatiques, à sensibiliser la population à la problématique du réchauffement planétaire et à favoriser l'adaptation de la société québécoise aux impacts des changements climatiques. Le financement majeur prévu de ce plan de 1,2 milliard de dollars sur 6 ans, soit 200 millions de dollars par année, proviendra d'une redevance sur les carburants et combustibles fossiles qui sera déposée au Fonds vert¹¹.

¹⁰ Données redressées selon les méthodes de calcul en vigueur en 2006.

¹¹ Le Fonds vert est un fonds constitué en vertu de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (L.R.Q., c. M-15.2.1). Le Fonds vert vise, entre autres, à appuyer la réalisation de mesures favorisant un développement durable, plus particulièrement au regard de son volet environnemental, de même qu'à permettre au ministre, dans le cadre prévu par la Loi, d'apporter un soutien financier, notamment aux municipalités et aux organismes sans but lucratif œuvrant dans le domaine de l'environnement.

Afin d'assurer le financement de certaines actions sur son territoire, le Québec a réitéré au gouvernement fédéral sa volonté de poursuivre les négociations en vue de parvenir à une entente de coopération Canada-Québec en matière de changements climatiques. C'est dans ce contexte que le 12 février 2007, les premiers ministres du Québec et du Canada annonçaient conjointement que le Québec disposera de 349,9 millions de dollars provenant du programme écoFiducie Canada. Ajoutées au 1,2 milliard de dollars, ces sommes serviront à financer des réductions de 13,8 Mt de gaz à effet de serre qui permettront au Québec, d'ici 2012, de ramener ses émissions à 6 % sous leur niveau de 1990.

En février 2007, le Québec a été l'hôte du Forum ministériel pour des solutions communes en énergie et en environnement, tenu lors de la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada. Ce forum a permis de dégager des pistes d'action en faveur d'une meilleure intégration du marché des énergies propres et renouvelables dans la perspective de l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de GES, précisés dans le plan d'action sur les changements climatiques adopté en 2001 par les gouverneurs et les premiers ministres. Rappelons qu'avec ce plan, les États de la Nouvelle-Angleterre et les provinces de l'Est du Canada, qui constituent un bloc économique de 24 millions d'habitants, visent à ramener collectivement en 2010 les émissions de GES à leur niveau de 1990 et à 10 % sous ce niveau en 2020.

Objectif stratégique 16 *Actualiser en 2005-2006 les normes sur l'assainissement de l'atmosphère et les harmoniser à celles des provinces et États voisins*

CONTEXTE

Le Ministère poursuit son action afin d'assurer à la population québécoise un air de qualité tout en contribuant à la résolution des problèmes de pollution atmosphérique transfrontalière et planétaire. Ses interventions tiennent compte des engagements intergouvernementaux du Québec à l'égard de cette problématique, dont l'Accord Canada-États-Unis sur la qualité de l'air, le Plan d'action sur le

RÉSULTATS

Objectif stratégique 16	Actualiser en 2005-2006 les normes sur l'assainissement de l'atmosphère et les harmoniser à celles des provinces et États voisins
	Indicateur Nombre de nouvelles mesures réglementaires adoptées et nombre de secteurs ou d'activités industrielles ou commerciales concernés (par année)
	Résultats 2004-2005 1 mesure réglementaire adoptée visant 4 secteurs d'activités (Règlement sur les halocarbures)
	Résultats 2005-2006 1 mesure réglementaire adoptée visant un secteur d'activités (Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds)
	Résultats 2006-2007 Analyse des 84 mémoires reçus à la suite de la publication préalable du projet de règlement sur l'assainissement de l'atmosphère

mercure et le Plan d'action visant les pluies acides, issus de la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada, et la Stratégie pancanadienne sur les émissions acidifiantes après l'an 2000.

Toutes les dispositions du Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds sont en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2006. Du 1^{er} juin au 31 août, quelque 600 inspections ont été effectuées lors d'une campagne d'information et de sensibilisation auprès des propriétaires de véhicules lourds. Un réseau de 18 établissements accrédités pour la réinspection des véhicules non conformes a été mis sur pied. Du 1^{er} septembre 2006 au 31 mars 2007, 25 rapports d'infraction ont été transmis aux contrevenants.

L'analyse des 84 mémoires, représentant plus de 1 500 pages de commentaires, reçus à la suite de la publication préalable du projet de règlement sur l'assainissement de l'atmosphère en 2005 s'est poursuivie en 2006-2007. Le projet de règlement vise une meilleure couverture des activités industrielles et commerciales, une mise à jour des normes d'émissions atmosphériques de certains secteurs d'activités et des normes de qualité de l'air ambiant ainsi qu'une responsabilisation des entreprises.

Dans le contexte de la mise en œuvre du Règlement sur les halocarbures, la formation de la main-d'œuvre appelée à utiliser des halocarbures s'est poursuivie en 2006-2007. Ce règlement, qui traite de l'ensemble des substances appauvrissant la couche d'ozone, s'adresse à toutes les entreprises concernées par la manipulation d'halocarbures dans l'un des 4 secteurs suivants : mécanique automobile, climatisation d'édifices, appareils électroménagers et extinction d'incendies. Depuis mars 2006, quelque 3 000 travailleurs ont suivi la formation sur les halocarbures.

Le Ministère a poursuivi l'étude des mémoires reçus à la suite de la publication pour consultation publique du projet de règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère le 1^{er} mars 2006. Le projet de règlement vise à poursuivre et à renforcer le travail entrepris concernant la collecte des données, notamment auprès des principaux « émetteurs » industriels. Ainsi, le Ministère aura une connaissance plus approfondie de l'émission des contaminants et pourra améliorer la reddition de comptes en vertu des engagements internationaux et canadiens.

Objectif stratégique 17 *Participer aux efforts régionaux nord-américains visant la réduction de la pollution atmosphérique transfrontalière*

CONTEXTE

Les efforts régionaux nord-américains visant la réduction de la pollution atmosphérique transfrontalière sont notamment encadrés par l'Accord Canada-États-Unis sur la qualité de l'air de 1991, plus précisément par les annexes portant sur les pluies acides (1991) et sur l'ozone troposphérique (2000). Le Québec siège au comité canado-américain chargé de la mise en œuvre de cet accord.

Le Québec collabore aussi à d'autres actions mises en œuvre dans le contexte de la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada, notamment au regard du Plan d'action sur les pluies acides (1998) et du Plan d'action sur le mercure (1998). Sur la scène canadienne, ces efforts sont soutenus par des travaux sur les pluies acides et sur les polluants atmosphériques précurseurs du smog. Dans le cas des pluies acides, le Québec est partie prenante à la Stratégie pancanadienne sur les émissions acidifiantes après l'an 2000 adoptée en 1998 et, dans le cas de l'ozone, bien qu'il ne soit pas cosignataire des Standards pancanadiens relatifs aux particules et à l'ozone adoptés en 2000, le Québec s'est engagé à agir en cohérence avec ceux-ci.

RÉSULTATS

Objectif stratégique 17	Participer aux efforts régionaux nord-américains visant la réduction de la pollution atmosphérique transfrontalière
	Indicateur Nombre de nouveaux rapports de travaux auxquels le Québec a contribué (par année)
	Résultats 2004-2005 3 rapports
	Résultats 2005-2006 3 rapports
	Résultats 2006-2007 2 rapports

En 2006-2007, en vertu des ententes établies, le Ministère a contribué à la réalisation de deux nouveaux rapports :

- le rapport d'étape 2004-2005 concernant la Stratégie pancanadienne sur les émissions acidifiantes après l'an 2000 (il y est démontré que depuis l'année 2002, le Québec atteint son objectif de plafonnement des émissions de dioxyde de soufre (SO₂), fixé à 250 kilotonnes par année);
- le rapport d'étape 2006 concernant l'Accord Canada-États-Unis sur la qualité de l'air.

Enjeu | LA QUALITÉ DES SERVICES AUX CITOYENNES ET AUX CITOYENS

Les services aux citoyens sont au cœur de la démarche de modernisation de l'État. L'enjeu consiste à simplifier les procédures, à réduire les délais et à élargir l'accessibilité des services aux citoyens et aux entreprises. Le Ministère s'est doté d'un plan d'amélioration de la qualité des services offerts au public et s'est fixé des objectifs précis à cet égard dans son Plan stratégique 2005-2008 et dans sa Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens.

Orientation 6 *Améliorer la qualité des services aux citoyennes et aux citoyens*

Afin de tenir compte de l'évolution des services offerts par le Ministère et des attentes exprimées par les citoyens, le Ministère a rendu public, le 1^{er} octobre 2006, une mise à jour de sa Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens. Ses 14 engagements témoignent de l'engagement du personnel du Ministère à améliorer de façon continue les services rendus aux citoyens. À cet égard, il faut souligner la réduction des délais, de 90 à 75 jours, concernant la délivrance des certificats d'autorisation par les directions régionales.

La déclaration présente aussi de nouveaux engagements, tels que l'accréditation des laboratoires d'analyse environnementale et le traitement des plaintes sur la qualité des services offerts par le personnel du Ministère. Enfin, le Ministère met en œuvre progressivement la prestation électronique de services. Les résultats relatifs à ces engagements sont présentés ci-dessous.

En 2005-2006, le Ministère a participé à la première enquête multiservice gouvernementale réalisée à l'aide de l'Outil québécois de mesure de la satisfaction de la clientèle et les résultats ont été publiés dans le *Rapport annuel de gestion 2005-2006*. Cette enquête a porté sur la satisfaction des demandeurs d'autorisation environnementale.

Au cours de 2006-2007, un plan d'amélioration de la qualité du service de traitement des demandes d'autorisation a été élaboré de façon à accroître le taux de satisfaction global. Ce plan, qui sera mis en œuvre en 2007-2008, vise notamment à réduire les délais et à recentrer les interventions du Ministère sur les activités ayant davantage d'impact environnemental.

Objectif stratégique 18 *S'assurer de l'adaptation du personnel aux nouveaux défis en matière de prestation de services et de modernisation de l'État*

CONTEXTE

Le Ministère doit s'assurer que son personnel puisse relever les nouveaux défis en matière de prestation de services et de modernisation de l'État, à savoir la diversification des compétences, l'accroissement de la polyvalence et de la mobilité du personnel ainsi que la maîtrise des nouvelles technologies et façons de faire.

RÉSULTATS

Objectif stratégique 18	S'assurer de l'adaptation du personnel aux nouveaux défis en matière de prestation de services et de modernisation de l'État
	Indicateur Adoption d'un plan de main-d'œuvre 2005-2008
	Résultats 2005-2006 et 2006-2007 Plan de main-d'œuvre adopté

Le Ministère a adopté un plan de main-d'œuvre 2006-2009 qui permet d'orienter les décisions concernant le renouvellement du personnel afin d'optimiser la qualité des services offerts.

Par ailleurs, le Ministère a maintenu, avec le nouveau personnel, son programme de formation à l'intention du personnel en contact direct avec les clients. Cette formation vise à favoriser une meilleure gestion de la relation avec la clientèle. Elle traite de l'ensemble des actions, des attitudes et des comportements à privilégier dans le processus de gestion d'un dossier.

En avril 2006, pour une sixième année consécutive, une session d'information et d'échanges a eu lieu à l'intention du personnel de l'accueil et du renseignement du siège social à Québec et des directions régionales du Ministère. Cette rencontre a permis au personnel d'acquérir de nouvelles connaissances sur des thèmes environnementaux et d'échanger sur divers aspects des services à la clientèle. Des activités mensuelles de formation sont aussi offertes au personnel d'accueil et du renseignement sous forme de conférences téléphoniques.

Objectif stratégique 19 *Implanter une prestation électronique de services aux citoyens et aux entreprises*

CONTEXTE

Le Ministère offre de plus en plus de services sur son site Internet. Il élabore aussi des produits et services en modes interactif et transactionnel.

RÉSULTATS

Objectif stratégique 19	Implanter une prestation électronique de services aux citoyens et aux entreprises
	Indicateur Nombre de nouveaux produits et services offerts en mode électronique (par année) ¹²
	Résultats 2004-2005 4 produits interactifs
	Résultats 2005-2006 4 produits interactifs
	Résultats 2006-2007 6 produits interactifs et transactionnels

Au cours de l'année 2006-2007, le Ministère a mis en place un premier service transactionnel en ligne qui permet aux vendeurs et aux utilisateurs de pesticides d'obtenir un certificat de qualification pour la vente et l'utilisation de pesticides. Ce service utilise la solution gouvernementale d'authentification *clicSÉCUR* (citoyen) et de paiement en ligne du ministère des Finances.

Le Ministère poursuit l'élaboration d'outils permettant la consultation interactive de renseignements. Ainsi, les riverains et les utilisateurs de lacs de villégiature visés par le réseau de surveillance du Ministère peuvent consulter, sur Internet, les résultats d'échantillonnage de la qualité de leur eau pour les années 2004 et 2005 en effectuant une recherche par municipalité, par lac ou par région administrative. Le public peut aussi consulter la liste des espèces de poissons présentes dans les bassins des rivières Saint-François, Richelieu et Châteauguay. Le *Guide de consommation du poisson de pêche sportive en eau douce* est maintenant accessible en version électronique interactive.

Les acteurs en santé publique, en aménagement du territoire, en développement de technologies de traitement et les personnes qui font de la recherche universitaire en environnement, en santé ou en génie peuvent désormais obtenir des données sur tous les réseaux municipaux de distribution d'eau potable, par région, par MRC, par municipalité ou par type d'approvisionnement. Finalement, du début du mois de mars jusqu'à la fin de la crue printanière, les décideurs municipaux et de la sécurité civile ont bénéficié d'information en ligne sur les estimations quotidiennes des quantités d'eau provenant de la fonte des neiges et de la pluie.

¹² Sont compilés dans cette section les produits interactifs permettant la consultation rapide de renseignements (bases de données pouvant être interrogées en ligne) ainsi que les produits transactionnels.

Objectif stratégique 20 *Accroître l'accessibilité à l'information sur l'état de l'environnement*

CONTEXTE

Le Ministère veut accroître l'accessibilité à l'information sur l'état de l'environnement afin que les citoyennes et les citoyens soient mieux informés et que les entreprises et les organismes publics puissent assumer pleinement leurs responsabilités en matière d'environnement et de santé publique. Pour ce faire, il favorise la diffusion de l'information par voie électronique.

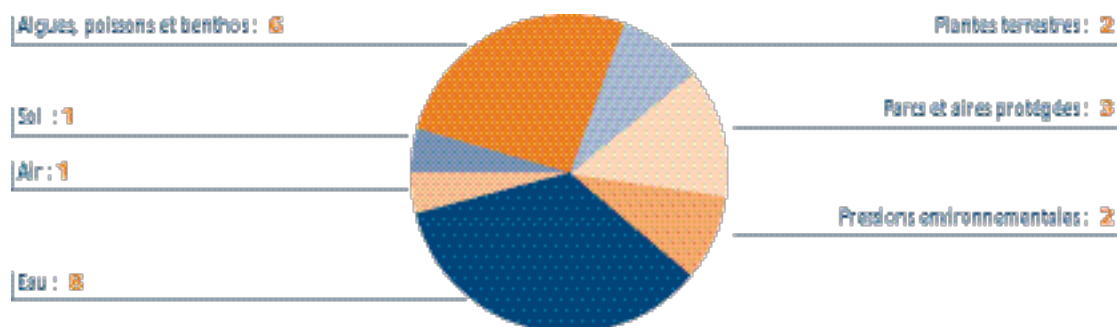
RÉSULTATS

Objectif stratégique 20	Accroître l'accessibilité à l'information sur l'état de l'environnement
	Indicateur Nombre de nouveaux documents diffusés sur le site Internet du Ministère (par année)
	Résultats 2005-2006 25 documents
	Résultats 2006-2007 23 documents

En 2006-2007, le Ministère a diffusé sur son site Internet 23 nouveaux documents portant sur l'état de l'environnement¹³. Ces documents traitent de l'état de l'une ou l'autre des composantes de l'environnement (eau, air, sol, faune et flore), des pressions qui s'exercent sur elles ou des actions entreprises par le milieu, y compris par le gouvernement, pour les protéger. Le graphique 2 illustre la répartition des documents diffusés, par domaine d'expertise.

Graphique 2

Nombre de publications sur l'état de l'environnement diffusées sur le site Internet du Ministère, par domaine d'expertise



Plus de la moitié des documents mis en ligne se rapportent aux eaux de surface; ils traitent principalement des organismes qui y vivent (poissons, benthos, algues et cyanobactéries) ou de la qualité de l'eau de certains bassins prioritaires et de lacs échantillonnés par le Réseau de surveillance volontaire des lacs. Parmi ceux-ci, soulignons la publication d'un guide d'identification des fleurs d'eau de cyanobactéries, qui permet de les distinguer des autres phénomènes apparents en milieu aquatique. Le Ministère a aussi publié le registre des aires protégées du Québec, les plans de conservation de deux plantes menacées ainsi que le plan directeur provisoire du Parc national de Kuururjuaq. D'autres documents diffusés sur le site Internet du Ministère touchent de plus près le domaine agricole, soit

¹³ La liste des documents sur l'état de l'environnement diffusés en 2006-2007 est présentée dans l'annexe 6.

le bilan des ventes de pesticides, un portrait sur le domaine de la valorisation agricole des matières résiduelles fertilisantes et un rapport sur la présence de pesticides dans des cours d'eau s'écoulant dans des zones en culture de maïs et soya. Enfin, des statistiques sur les jours de mauvaise qualité de l'air due aux particules fines et à l'ozone sont maintenant accessibles.

En plus de ces publications sur l'état de l'environnement, le site Internet a présenté en 2006-2007, environ 250 autres publications, dont des documents de vulgarisation et éducatifs (*Le coin de Rafale*), des guides, des rapports sur l'application des lois et des règlements de même que des publications sur les programmes et les services offerts par le Ministère.

RÉSULTATS LIÉS À LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENNES ET AUX CITOYENS

CONTEXTE

En octobre 2006, le Ministère a rendu public une mise à jour de sa Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens. Cette déclaration présente les normes du Ministère en matière de qualité de ses services. Chaque engagement de cette déclaration fait l'objet d'un suivi et le Ministère diffuse sur son site intranet un tableau de bord présentant la performance ministérielle par rapport aux indicateurs établis.

Engagements généraux

Engagement 1	Communiquer avec vous dans un délai maximal d'un jour ouvrable lorsque vous laissez un message dans une boîte vocale.
	Indicateur Pourcentage des appelants rejoints en un jour ouvrable ou moins
	Résultats 2004-2005 62 %
	Résultats 2005-2006 et 2006-2007 Non mesurés

En 2006-2007, le Ministère a maintenu sa démarche de sensibilisation auprès des employés en diffusant, sur son site intranet, des capsules d'information portant sur les bonnes pratiques de téléphonie. Un nouveau sondage sera effectué en 2007-2008 afin de mesurer le degré de respect de cet engagement.

Engagement 2	Vous assurer de pouvoir parler à une personne si vous le désirez quand vous appelez aux heures d'ouverture de nos bureaux.
	Indicateur Pourcentage des appelants ayant obtenu l'aide d'une personne directement ou après avoir appuyé sur le zéro
	Résultats 2004-2005 95 % des cas
	Résultats 2005-2006 et 2006-2007 Non mesurés

La performance au regard de cet engagement est mesurée à une fréquence de quelques années. Les derniers résultats disponibles, obtenus lors du sondage de 2004-2005, ont été présentés aux gestionnaires et aux membres du personnel au cours de l'exercice 2005-2006. Un nouveau sondage sera effectué en 2007-2008 afin de mesurer le degré de respect de cet engagement.

Engagement 3	Vous répondre ou vous adresser un accusé de réception dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de votre demande écrite.
	Indicateur Pourcentage des demandes écrites pour lesquelles le nombre de jours ouvrables entre la réception de la demande et l'envoi de l'accusé de réception ou de la réponse est inférieur ou égal à 5
	Résultats 2004-2005 81 %
	Résultats 2005-2006 85 %
	Résultats 2006-2007 86 %

Afin d'améliorer la qualité de l'information utilisée pour mesurer sa performance par rapport à cet engagement, le Ministère tient compte, depuis le 1^{er} octobre 2006, des demandes d'accès à l'information et des courriels reçus. Ainsi, le nombre de demandes écrites comptabilisées est en hausse de près de 50 % depuis le milieu de l'exercice financier.

Le Ministère a reçu 21 327 demandes écrites en 2006-2007 et 18 406 d'entre elles, soit 86 %, ont fait l'objet d'un accusé de réception ou d'une réponse dans un délai de 5 jours ouvrables ou moins. En 2005-2006, 85 % des accusés de réception ou des réponses avaient été transmis à l'intérieur de ce délai (sur un total de 16 131 demandes reçues).

Accueil et renseignements

Engagement 4	Vous offrir un service d'accueil et de renseignement dans toutes les régions du Québec.
	Indicateur Pourcentage des directions régionales offrant un service d'accueil et de renseignement
	Résultats 2004-2005, 2005-2006 et 2006-2007 100 %

Le Ministère offre des services d'accueil et de renseignement au Centre d'information à Québec et dans ses 9 directions régionales, lesquelles desservent les 17 régions administratives. Ces services sont aussi offerts par téléphone, par télécopieur, par courrier postal et par courrier électronique.

Engagement 5	Vous répondre en moins de 30 secondes lorsque vous acheminez un appel à notre Centre d'information.
	Indicateur Pourcentage des appels auxquels on a répondu en moins de 30 secondes au Centre d'information
	Résultats 2004-2005 89 %
	Résultats 2005-2006 91 %
	Résultats 2006-2007 76 %

Le pourcentage d'appels auxquels on a répondu en moins de 30 secondes a été de 76 % au cours de la dernière année. Cette situation s'explique par les réaménagements administratifs apportés au Centre d'information à la suite du transfert d'employés au ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Des mesures ont été prises pour redresser la situation, notamment l'ajout de personnel.

Accessibilité à l'information

Engagement 6	Vous offrir, sur le site Internet du Ministère, l'information concernant nos lois, nos règlements, nos politiques et nos programmes dès leur annonce officielle.
	Indicateur Pourcentage de cas où l'information sur les lois, les règlements, les politiques ou les programmes est offerte sur le site Internet du Ministère dès leur annonce officielle
	Résultats 2004-2005 92 %
	Résultats 2005-2006 100 %
	Résultats 2006-2007 100 %

Le Ministère diffuse, sur son site Internet, les documents qui concernent ses politiques, ses lois, ses règlements et ses nouveaux programmes, moins de 24 heures après leur annonce officielle. En 2006-2007, cet objectif a été atteint dans 100 % des cas.

Engagement 7	Vous offrir également, sur le site Internet du Ministère, des études, des recherches et des rapports relatifs à l'état et à la gestion de l'environnement, produits par le Ministère.
	Indicateur Nombre de produits publiés sur le site Internet du Ministère
	Résultats 2005-2006 40
	Résultats 2006-2007 32

Les études, les recherches et les rapports relatifs à l'état de l'environnement et publiés sur le site Internet du Ministère sont de différentes natures. Par exemple, au cours de la dernière année, les documents suivants ont été mis en ligne : le *Portrait de la valorisation agricole des matières résiduelles fertilisantes*, *Les Pesticides en milieu agricole : état de situation environnementale et initiatives prometteuses* et *État de l'écosystème aquatique du bassin versant de la rivière Jacques-Cartier*. Des rapports de gestion sont également accessibles sur le site Internet du Ministère, par exemple, les rapports annuels de gestion du Ministère, du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec et du Centre d'expertise hydrique du Québec et le *Bilan de mise en œuvre du Règlement sur la qualité de l'eau potable – juin 2001 à juin 2005*.

Plaintes à caractère environnemental¹⁴

Engagement 8	<ul style="list-style-type: none"> ■ Vous informer des suites qui seront données à votre plainte à caractère environnemental dans les 10 jours ouvrables suivant sa réception. ■ Vous donner une rétroinformation touchant les résultats découlant des actions prises, dans les 40 jours ouvrables suivant la réception de votre plainte à caractère environnemental.
	<p>Indicateur Pourcentage des plaignants informés de l'intervention prévue dans les 10 jours ouvrables</p>
	<p>Résultats 2006-2007 (octobre 2006 à mars 2007) 85 %</p>
	<p>Indicateur Pourcentage des plaignants informés des résultats de l'intervention dans les 40 jours ouvrables</p>
	<p>Résultats 2006-2007 (octobre 2006 à mars 2007) 84 %</p>

Au cours des 6 derniers mois de l'année, le Ministère a traité 1 179 plaintes à caractère environnemental ou signalements. Dans 85 % des cas, le plaignant a été informé de l'intervention prévue à l'intérieur d'un délai de 10 jours ouvrables et dans 84 % des cas, le plaignant a été informé de l'action prise à l'intérieur d'un délai de 40 jours ouvrables.

Interventions d'Urgence-Environnement

Engagement 9	<p>Dans le cas de situations nécessitant une intervention immédiate, vous fournir un service d'urgence environnementale 24 heures par jour et 7 jours par semaine, partout au Québec, par l'entremise d'Urgence-Environnement.</p>
	<p>Indicateur Pourcentage des heures de disponibilité du service Urgence-Environnement</p>
	<p>Résultats 2004-2005, 2005-2006 et 2006-2007 100 %</p>

14 Une plainte à caractère environnemental est le signalement d'une activité pour laquelle il y a lieu de croire à un non-respect de la législation environnementale. Les plaintes à caractère environnemental ne comprennent ni les urgences environnementales ni les plaintes sur la qualité des services.

Le service Urgence-Environnement a été accessible jour et nuit tout au long de l'exercice 2006-2007 grâce à sa ligne sans frais (1 866 694-5454). En cas d'urgence environnementale, toutes les directions régionales ont des équipes d'intervention qui assurent une garde constante. De plus, le Ministère peut faire intervenir en tout temps son équipe du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec, qui possède des équipements spécialisés pour réaliser des mesures de contaminants sur le terrain. En 2006-2007, le Ministère est intervenu dans 869 situations d'urgence environnementale.

Demandses d'autorisation et de permis en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement

Engagement 10	Vous informer, dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de votre demande en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), du nom de la personne responsable de votre dossier.
	Indicateur Pourcentage des demandes en vertu de la LQE pour lesquelles un accusé de réception a été envoyé dans un délai de 5 jours ouvrables
	Résultats 2004-2005 88 %
	Résultats 2005-2006 88 %
	Résultats 2006-2007 90 %

Tout projet susceptible de porter atteinte à la qualité de l'environnement doit d'abord faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Ministère. En 2006-2007, les directions régionales de l'analyse et de l'expertise ont reçu 6 606 demandes d'autorisation et de permis et dans 90 % des cas, les demandeurs ont été informés dans les 5 jours ouvrables, par voie d'accusé de réception, du nom de la personne responsable du traitement de leur demande.

Engagement 11	Vous délivrer une réponse officielle dans un délai de 75 jours suivant la réception de votre demande d'autorisation ou de permis pour les projets qui ne sont pas soumis à la procédure d'évaluation environnementale.
	Indicateur Pourcentage de demandes d'autorisation réglées en 75 jours
	Résultats 2004-2005 86 %
	Résultats 2005-2006 79 %
	Résultats 2006-2007 84 %

Le Ministère a traité 6 214 demandes d'autorisation et de permis. Dans 84 % des cas, le règlement a été effectué dans un délai de 75 jours ou moins.

Projets soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour le Québec méridional

Engagement 12	Vous transmettre, dans les 30 jours suivant le dépôt de votre avis de projet, la directive sur l'étude d'impact que vous devez réaliser, de même que l'information concernant le cheminement du dossier.
	Indicateur Pourcentage des directives produites en moins de 30 jours (par année)
	Résultats 2004-2005 100 %
	Résultats 2005-2006 94 %
	Résultats 2006-2007 94 %

En 2006-2007, le Ministère a produit 34 directives en vue d'encadrer la préparation des études d'impact par les initiateurs de projets. En moyenne, le délai d'émission des directives a été de 14,5 jours et le délai maximal de 30 jours a été respecté dans 94 % des cas. Le délai de 30 jours a été dépassé dans 2 cas. Le premier cas (48 jours) est attribuable à la production d'une directive spéciale concernant un projet de liaison ferroviaire et le second cas (45 jours) est attribuable à une vérification de nature légale.

Accréditation de laboratoires d'analyse environnementale

Engagement 13	Vous assurer de la compétence des laboratoires accrédités par le Ministère à fournir une information de qualité dans leurs domaines d'accréditation.
	Indicateur Pourcentage des laboratoires faisant l'objet d'un audit biennal
	Résultats 2003-2004 et 2004-2005 94 %
	Résultats 2005-2006 et 2006-2007 93 %
	Indicateur Pourcentage des laboratoires faisant l'objet d'une évaluation annuelle de la performance analytique
	Résultats 2005-2006 100 %
	Résultats 2006-2007 100 %

Au cours des exercices financiers 2005-2006 et 2006-2007, 93 % des 68 laboratoires inscrits au début de la période au programme d'accréditation des laboratoires d'analyse environnementale ont fait l'objet d'un audit biennal. Durant cette période, certains laboratoires ont abandonné leur accréditation, 18 audits non prévus ont été réalisés et quelques audits prévus ont été reportés à l'exercice financier 2007-2008. Ces reports ont porté l'intervalle moyen de l'audit de chaque laboratoire à 26 mois.

En 2006-2007, les 68 laboratoires inscrits au Programme d'accréditation ont fait l'objet des évaluations de la performance analytique requises afin de confirmer leur maîtrise des méthodes et du processus analytiques. Le nombre d'évaluations de la performance auquel participe un laboratoire accrédité est fonction de la portée de son accréditation¹⁵.

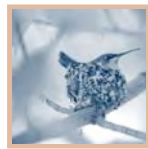
Suivi des plaintes sur la qualité des services

Engagement 14	Le Bureau des plaintes sur la qualité des services s'engage à tout mettre en œuvre pour traiter votre demande dans les 20 jours ouvrables suivant sa réception. Dans l'éventualité où ce délai ne pourrait être respecté, nous nous engageons à vous en informer.
	Indicateur Pourcentage de plaintes traitées dans un délai de 20 jours ouvrables
	Résultats 2006-2007 (octobre 2006 à mars 2007) 91 %
	Indicateur Pourcentage de plaintes pour lesquelles le plaignant a été informé du retard dans le traitement de sa plainte
	Résultats 2006-2007 (octobre 2006 à mars 2007) 50 %

Au cours de la deuxième moitié de l'exercice 2006-2007, soit depuis l'entrée en vigueur de la version révisée de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens et du nouvel engagement sur le traitement des plaintes portant sur la qualité des services, 91 % des plaintes ont été traitées à l'intérieur du délai de 20 jours ouvrables. Au cours de cette période, un seul plaignant n'a pas été informé du retard dans le traitement de sa plainte.

¹⁵ Pour connaître les domaines d'accréditation de chacun des laboratoires inscrits au Programme d'accréditation des laboratoires d'analyse environnementale et la planification annuelle des évaluations de la performance, vous pouvez consulter le site du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec au : www.caeq.gouv.qc.ca/ à la section - Accréditation et systèmes qualité / Programme d'accréditation des laboratoires d'analyse environnementale.

4



L'UTILISATION DES RESSOURCES

Rapport annuel de gestion 2006-2007 |

Au cours de l'exercice 2006-2007, le Ministère a procédé à des transferts de ressources à d'autres ministères. Il a transféré au ministère des Ressources naturelles et de la Faune des ressources humaines, financières, matérielles et technologiques allouées au soutien des activités informatiques du secteur Faune Québec et il a reçu de ce même ministère les ressources et la responsabilité du Jardin zoologique et du Parc aquarium du Québec. Conformément à la réorganisation gouvernementale des activités en communication, le Ministère a aussi transféré des ressources humaines en communication au ministère du Conseil exécutif.

LES RESSOURCES HUMAINES

L'effectif total autorisé au Ministère était de 1 716 équivalents à temps complet (ETC) au 31 mars 2007.

Au terme de l'exercice, le nombre de personnes travaillant au Ministère était de 1 824 comparativement à 1 874 au 31 mars 2006. Les données détaillées sur les employés réguliers et les employés occasionnels sont présentées dans le tableau 3.

TABLEAU 3 | Répartition du personnel selon la catégorie et le statut d'emploi ⁽¹⁾

Catégorie d'emploi	Réguliers		Occasionnels		Total	
	31 mars 2007	31 mars 2006	31 mars 2007	31 mars 2006	31 mars 2007	31 mars 2006
Haute direction	5	5	0	0	5	5
Cadres	87	87	0	0	87	87
Professionnels	721	743	62	71	783	814
Techniciens	541	558	93	88	634	646
Personnel de bureau	216	231	51	51	267	282
Ouvriers	9	7	39	33	48	40
Total	1 579	1 631	245	243	1 824	1 874

(1) Le Ministère avait le même nombre de stagiaires à son emploi le 31 mars 2007 que le 31 mars 2006, soit 6.

Information complémentaire sur l'effectif du Ministère :

- le personnel professionnel représentait, au 31 mars 2007, 43 % de l'ensemble du personnel du Ministère. Dans l'ensemble de la fonction publique, ce pourcentage est de 29,8 %.
- le personnel occasionnel constituait, à la même date, 13,4 % de l'effectif total du Ministère, comparativement à 20,6 % dans l'ensemble de la fonction publique.

TABLEAU 4 | Répartition du personnel selon la région

Régions	Réguliers	Occasionnels	Total
Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	61	13	74
Saguenay-Lac-Saint-Jean	39	6	45
Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches	971	146	1 117
Mauricie et Centre-du-Québec	70	7	77
Estrie et Montérégie	147	26	173
Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides	188	28	216
Outaouais	34	5	39
Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec	37	12	49
Côte-Nord	32	2	34
Total	1 579	245	1 824

Au cours de l'année civile 2006, le Ministère a consacré près de 1,9 million de dollars au développement des ressources humaines. Cet investissement représente plus de 2 % de la masse salariale et double l'objectif de 1 % fixé dans la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Près de 1 000 personnes ont bénéficié d'une formation liée à l'implantation du volet comptable (dépenses et acquisitions) de la Stratégie d'affaires en gestion intégrée des ressources (SAGIR) et les coûts inhérents à cette formation ont totalisé près de 250 000 dollars.

Le Ministère offre à son personnel un programme d'aide aux employés afin de maintenir ou d'améliorer leur qualité de vie, tant sur le plan personnel que professionnel. Au cours de l'exercice 2006-2007, 554 personnes ont participé au volet préventif du programme, alors que 161 personnes ont eu recours au service d'aide individuelle de ce programme.

En rapport avec la Politique ministérielle sur le harcèlement et la violence en milieu de travail et à la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi sur les normes du travail le 1^{er} juin 2004, six plaintes pour harcèlement psychologique ont été reçues en 2006-2007. Elles ont été traitées conformément à la procédure prévue dans la politique ministérielle.

LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Les ressources financières dont dispose le Ministère pour réaliser les mandats qui lui sont confiés sont constituées des crédits qui lui sont alloués, des revenus autonomes perçus et des revenus versés au Fonds vert. Les ressources financières utilisées au regard de chacune de ces sources de financement sont présentées distinctement dans les sections suivantes.

Budget et dépenses

Le tableau 5 présente la variation entre les dépenses effectuées en 2006-2007 et celles de l'année précédente à partir du budget alloué au Ministère. Les données sur les dépenses de l'année 2006-2007 sont celles qui étaient disponibles au moment de la préparation du présent rapport annuel de gestion.

TABLEAU 5 | Ressources financières utilisées au regard des crédits alloués au Ministère
(à l'exception du Fonds vert)

Programme protection de l'environnement	2006-2007		2005-2006	Variation (000 \$)
	Budget (000 \$)	Dépenses ⁽¹⁾ (000 \$)	Dépenses ⁽²⁾ (000 \$)	
Dépenses	188 725	185 362 ⁽³⁾	181 416	3 946
Investissements	24 117	16 990	16 115	875
Total	212 842	202 352	197 531	4 821

(1) Ces données peuvent différer de celles qui seront présentées dans les *Comptes publics*, et ce, en raison des ajustements possibles par le Contrôleur des finances.

(2) Ces données sont celles qui sont présentées dans les *Comptes publics 2005-2006*.

(3) Ces dépenses font abstraction de celles financées à même les revenus versés dans des comptes à fin déterminée du Ministère, dont celui du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ). De l'information complémentaire est présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2006-2007* du CEAEQ et dans les *Comptes publics*.

La variation à la hausse de 3,9 millions de dollars des dépenses 2006-2007 par rapport à celles de 2005-2006 s'explique principalement par :

- une augmentation de 10,5 millions de dollars attribuable au transfert au Ministère de la responsabilité du Jardin zoologique et du Parc aquarium du Québec en provenance du ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
- une augmentation de 1,2 million de dollars des dépenses de certains programmes de subventions;
- une diminution de 5,3 millions de dollars des dépenses consécutives à l'imputation de dépenses associées à la gestion des matières résiduelles au Fonds vert;
- une diminution de 0,9 million de dollars attribuable au transfert des ressources humaines en communication au ministère du Conseil exécutif;
- une diminution de 1,6 million de dollars attribuable à la fin de l'entente de services administratifs avec le secteur Faune du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'augmentation de 0,9 million de dollars des dépenses en investissements, celle-ci concerne principalement les coûts d'acquisition des terrains pour la constitution de la réserve écologique de l'Île Garth.

TABLEAU 6 | Programme 1, Protection de l'environnement et gestion des parcs, dépenses 2006-2007, par élément

Élément	Description	Dépenses (000 \$)	Pourcentage
1	Politiques environnementales	14 827	7 %
2	Développement durable, gestion des parcs, évaluations et suivi de l'état sur l'environnement	59 590	29 %
3	Analyse et expertise régionales	29 788	15 %
4	Centre de contrôle environnemental du Québec	18 234	9 %
5	Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec	5 767	3 %
6	Centre d'expertise hydrique du Québec	20 116	10 %
7	Direction	6 336	3 %
8	Services à la gestion	16 777	8 %
	Enveloppes corporatives	30 917	15 %
Total		202 352	100 %

Revenus

Les revenus perçus par le Ministère en 2006-2007 totalisent 45,2 millions de dollars, dont 37,9 millions de dollars proviennent du Fonds vert et 7,3 millions de dollars, de revenus autonomes du Ministère.

Les revenus autonomes du Ministère, présentés au tableau 7, proviennent de diverses sources, notamment de la délivrance de droits et de permis relatifs à la protection de l'environnement et à la sécurité des barrages privés et publics, de la gestion des barrages publics, de la location et de la vente d'une partie du domaine hydrique de l'État ainsi que de l'accréditation de laboratoires.

Les revenus du Fonds vert de 37,9 millions de dollars, présentés dans le tableau 8, sont principalement composés de redevances à l'élimination des matières résiduelles qui totalisent 35,5 millions de dollars.

TABLEAU 7 | État des revenus (à l'exception du Fonds vert)

Sources de revenus	2006-2007 ⁽¹⁾ (000 \$)	2005-2006 ⁽¹⁾ (000 \$)	Variation (000 \$)
Revenus autonomes	7 280	6 951	329
Droits et permis	4 697	3 465	1 232
Vente de biens et de services	2 347	2 904	(557)
Intérêts, recouvrements et amendes	236	582	(346)
Revenus relatifs aux ententes fédérales-provinciales		540	(540)
Total	7 280	7 491	(211)

(1) Ces revenus font abstraction des sommes comptabilisées dans des comptes à fin déterminée du Ministère, dont celui du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec.

Le Ministère a généré des revenus autonomes de 7,3 millions de dollars en 2006-2007, ce qui correspond à une diminution de l'ordre de 0,2 million de dollars comparativement à l'exercice financier précédent.

Cette variation s'explique principalement par les facteurs suivants :

- Une augmentation de 1,2 million de dollars des revenus perçus par le Centre d'expertise hydrique du Québec pour l'emmagasinement de l'eau, la délivrance de droits sur les terres de l'État et la délivrance de permis et d'autres droits relatifs à la Loi sur la sécurité des barrages. Cette augmentation est constituée en partie d'arrérages.
- Une diminution des revenus provenant de la vente de biens et de services de 0,6 million de dollars résultant principalement de la régularisation de trop-perçus par le Centre d'expertise hydrique du Québec en vertu de ses contrats d'exploitation d'ouvrages hydrauliques publics.
- Le transfert au Fonds vert de 0,8 million de dollars des revenus relatifs aux ententes fédérales provinciales et de ceux provenant d'amendes.

Fonds vert

Le Fonds vert, constitué en vertu de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (L.R.Q., c. M-30.001), est affecté au financement de mesures ou de programmes que le ministre peut réaliser dans le cadre de ses fonctions. Le Fonds vert a commencé ses activités le 28 juin 2006.

En 2006-2007, le champ d'intervention principal du Fonds vert a été la perception et la redistribution de la redevance à l'élimination des matières résiduelles. L'utilisation de ces redevances est destinée à 85 % aux municipalités admissibles et à 15 % à des activités gouvernementales liées à la gestion des matières résiduelles.

En effet, les dépenses de 37,4 millions de dollars du Fonds vert sont essentiellement composées de subventions aux municipalités en vertu du Programme de redistribution aux municipalités de la redevance à l'élimination des matières résiduelles, soit une somme de 30,2 millions de dollars. Ce programme a notamment pour objectif de contribuer au financement d'activités municipales visant la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles.

TABLEAU 8 | Revenus et dépenses du Fonds vert en 2006-2007

Revenus	(000 \$)
Redevances à l'élimination des matières résiduelles	35 542
Contributions pour les milieux humides	450
Contributions du Gouvernement du Canada en vertu de différentes ententes	1 112
Amendes	461
Autres revenus	322
Total des revenus	37 887
Dépenses	
Activités liées à la gestion des matières résiduelles	5 324
Subventions aux municipalités en vertu du Programme de redistribution aux municipalités de la redevance à l'élimination des matières résiduelles	30 211
Subventions à des organismes œuvrant en environnement	1 845
Total des dépenses	37 380
Excédent des revenus sur les dépenses	507

LES RESSOURCES MATÉRIELLES

Le Ministère a maintenu à environ 54 600 m² le total des superficies qu'il occupe dans 39 immeubles répartis sur l'ensemble du territoire. Les dépenses liées à la location des espaces au cours de l'exercice ont été de l'ordre de 8,9 millions de dollars, par rapport à 8,8 millions de dollars en 2005-2006.

Au cours de l'année, le Ministère a accordé 1 946 contrats d'approvisionnement, de services auxiliaires, de services professionnels et de construction représentant une somme de 19,1 millions de dollars, comparativement à 17,3 millions de dollars en 2005-2006. Plus de 1 500 contrats, soit près de 77 %, ont été accordés en services auxiliaires et en approvisionnement.

LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

En 2006-2007, le Ministère a mis en ligne le service transactionnel qui permet aux vendeurs et aux utilisateurs de pesticides d'obtenir un certificat de qualification pour la vente et l'utilisation de pesticides. De plus, il a entrepris les travaux d'élaboration d'une solution de paiement en ligne pour la délivrance des certificats de qualification pour la vente et l'utilisation de pesticides de même que les travaux visant à offrir le paiement par Internet de toutes les factures produites par le Ministère.

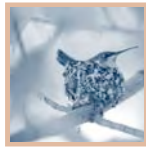
En égard à l'application du Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds, le Ministère a développé un système informatique qui supporte le Programme d'inspection et d'entretien des véhicules automobiles lourds entré en vigueur le 1^{er} juin 2006. Ce système offre la possibilité de communiquer électroniquement avec la Société d'assurance automobile du Québec pour obtenir les résultats des tests d'opacité effectués par les contrôleurs routiers et le ministère de la Justice concernant l'envoi et le suivi des dossiers d'infraction. De même, il permet de communiquer avec les ateliers accrédités de réparation pour obtenir les résultats de ces mêmes tests effectués sur les véhicules réparés.

Le Ministère a également poursuivi ses efforts en vue d'élaborer un système de gestion et d'exploitation d'informations lié au suivi environnemental qui permettra à la clientèle de remplir ses obligations réglementaires en procédant par voie électronique. Ce système servira, dans un premier temps, au suivi des industries des secteurs des mines et de la métallurgie primaire et des pâtes et papiers.

Outre les actions spécifiques reliées au développement des systèmes de prestation électronique de services (PES), le Ministère a privilégié l'utilisation des services communs gouvernementaux pour la mise en place du « gouvernement en ligne ». À cet effet, il arrime sa prestation de services électroniques avec les organisations suivantes :

- le ministère des Services gouvernementaux, concernant l'utilisation du Service québécois d'authentification gouvernementale *clicSÉQUR*;
- Services Québec, relativement au processus d'aide à la clientèle concernant le volet *clicSÉQUR*;
- le Centre de services partagés du Québec, concernant l'hébergement et l'exploitation des infrastructures technologiques WEB extranet et Internet;
- le ministère des Finances, concernant le paiement en ligne.

5



LES RÉSULTATS 2006-2007 AU REGARD DES LOIS ET DES POLITIQUES D'APPLICATION GOUVERNEMENTALE

Rapport annuel de gestion 2006-2007 |

LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

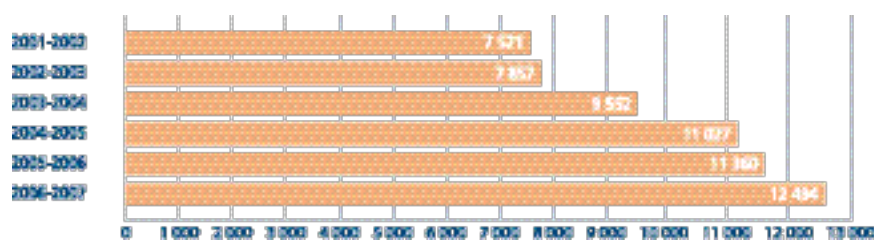
Au cours de l'exercice 2006-2007, le Ministère a réalisé plusieurs projets contribuant à l'amélioration de la protection des renseignements personnels. Le Ministère a validé et mis à jour la liste des systèmes informatiques contenant des renseignements personnels. Il a également pris en compte les préoccupations de protection des renseignements personnels lors du développement de deux systèmes informatisés et lors de l'élaboration de l'architecture d'un autre système. De plus, le Ministère a tenu un exercice de sensibilisation auprès des pilotes des systèmes afin de contribuer à améliorer la protection des renseignements professionnels.

Le Ministère a aussi procédé à la journalisation de certaines données à l'égard des deux systèmes informatiques mentionnés ci-dessus. La journalisation consiste à enregistrer dans un journal les opérations effectuées dans un système afin de permettre d'identifier, s'il y a lieu, les personnes ayant accédé aux renseignements personnels contenus dans le système et de connaître, le cas échéant, les modifications qu'elles y ont apportées.

L'ACCÈS À L'INFORMATION

Au cours de l'année 2006-2007, le Ministère a traité 12 494 demandes d'accès à des documents en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, soit une augmentation de 10 % par rapport à l'année précédente. Dans 94 % des cas, les demandes ont été traitées dans un délai de 20 jours. Le demandeur a reçu, en tout ou en partie, les documents demandés dans 38 % des cas. Dans 60 % des cas, le Ministère ne détenait aucun document visé par la demande et seulement 1 % des demandes ont fait l'objet d'un refus conformément à la Loi. Par ailleurs, 1 % des demandes ont été dirigées vers d'autres organismes ou encore ont fait l'objet d'un désistement.

Graphique 3 | Évolution du nombre de demandes d'accès à l'information (2002-2007)



Tel qu'il est illustré dans le graphique 3, l'augmentation du nombre de demandes d'accès à l'information est en nette progression, comparativement à l'année financière 2005-2006. Précisons qu'au-delà de 80 % des demandes d'accès proviennent d'entreprises, d'institutions financières et de cabinets juridiques. Une grande majorité d'entre eux veulent savoir, dans le contexte de transactions bancaires et commerciales, si une entreprise respecte les lois et les règlements environnementaux ou si un terrain est contaminé. De même, des citoyens et des citoyennes vivant à proximité d'établissements industriels ou agricoles, par exemple, sont intéressés à connaître la portée des autorisations accordées par le Ministère.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption de la Loi sur le développement durable, en avril 2006, entraîne de nouvelles responsabilités pour le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, entre autres en matière de promotion, de coordination, d'expertise, de suivi, de conseil et de veille à l'égard de la démarche de développement durable. Les activités réalisées par le Ministère, en 2006-2007, concernent deux volets : ses responsabilités de mise en œuvre d'une démarche de développement durable dans les activités ministérielles et ses responsabilités de coordination de la démarche gouvernementale.

Mise en œuvre de la démarche de développement durable dans les activités ministérielles

Sans attendre l'adoption de la stratégie gouvernementale de développement durable pour produire son plan d'action de développement durable, le Ministère a choisi de réaliser un certain nombre de gestes concrets en adoptant des *Actions ministérielles en développement durable 2006-2007*.

- Sensibilisation et formation au développement durable :
 - Plan ministériel de sensibilisation et de formation au développement durable;
 - sensibilisation des membres des comités de direction du Ministère;
 - forum science sur le développement durable à l'intention de tout le personnel;
 - rubrique *Développement durable* sur le site intranet du Ministère;
 - capsules d'information et de sensibilisation sur le développement durable.
- Actions visant à favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables au sein de la population :
 - entente de collaboration pour mettre en ligne l'Indice de qualité de l'air sur un média télévisuel;
 - projet pilote d'information des acteurs agricoles concernant l'utilisation judicieuse et la réduction des pesticides;
 - documents de vulgarisation sur le concept de charges totales maximales en vue de prendre en compte la capacité de support des rivières en zone agricole.
- Actions visant à entreprendre l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale ministérielle, dont :
 - sondage auprès du personnel;
 - réduction de la consommation de solvants organiques pour faire l'analyse d'échantillons et publication de la méthode;
 - diffusion de conseils ciblés afin d'inciter le personnel à adopter des comportements écoresponsables.
- Détermination des gestes favorisant l'intégration de pratiques de développement durable dans les activités ministérielles.

Activités de coordination de la démarche gouvernementale de développement durable

Les travaux ministériels de mise en œuvre de la Loi sur le développement durable, outre ceux requis par la préparation du projet de stratégie gouvernementale de développement durable, ont permis :

- de poser plusieurs gestes de sensibilisation, de réseautage et de partage d'expertises et d'expériences des 150 ministères et organismes visés par la Loi (bulletins d'information et de veille destinés aux dirigeants d'organismes, rencontres de dirigeants d'organismes, sensibilisation de divers forums de coordination gouvernementaux, etc.);

- de mener des activités de sensibilisation, de promotion et d'information sur les dispositions de la Loi sur le développement durable;
- d'élaborer un projet de guide pour l'élaboration de plans d'action de développement durable par les ministères et les organismes et en amorcer l'utilisation;
- de formuler une vision et un cadre de référence pour la sensibilisation et la formation du personnel du Ministère et de l'administration publique;
- de formuler une vision et d'amorcer l'élaboration d'un outil concernant la prise en compte des principes de développement durable définis par la Loi.

L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

Les réalisations ministérielles en matière d'allégement réglementaire et administratif sont associées notamment à certains engagements rattachés au plan stratégique du Ministère et à d'autres engagements issus du plan d'action gouvernemental.

Des résultats spécifiques associés à certaines orientations de planification stratégique correspondent à des réalisations concrètes en matière d'allégement réglementaire et administratif concernant les entreprises. Il suffit de se référer aux résultats présentés dans les sections portant sur l'optimisation des systèmes d'autorisation préalable, la publication d'un nombre grandissant de documents sur le site Internet du Ministère, la disponibilité de services ainsi que la simplification des procédures administratives et la réduction des délais.

Le Plan d'action du gouvernement du Québec en matière d'allégement réglementaire et de simplification administrative réfère à six engagements : cinq visant l'ensemble des ministères et des organismes et un visant spécifiquement le Ministère. Ces engagements sont les suivants :

1. Réduire de 20 % le coût des formalités administratives imposées aux entreprises d'ici 2010
2. Maintenir le moratoire sur l'augmentation du volume des formalités
3. Assurer l'implantation du Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
4. Faciliter la mise à jour des renseignements d'identité des entreprises (nom, adresse, etc.)
5. Poursuivre la mise en œuvre des recommandations des groupes conseil
6. Accélérer les systèmes d'autorisation préalable délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et réduire les délais d'autorisation

Les réalisations du Ministère en 2006-2007 concernent principalement les engagements 1, 2 et 6. Le Ministère a participé activement aux travaux d'inventaire et d'évaluation du coût des formalités administratives imposées aux entreprises au moyen de ses lois et de ses règlements et a transmis le résultat de ses travaux au ministère du Conseil exécutif. Le Ministère a aussi contribué à la poursuite des objectifs gouvernementaux par diverses actions permettant de réduire le fardeau administratif imposé aux entreprises (voir les résultats relatifs à l'objectif stratégique 5) avec, pour objectif, une réduction de 30 % des autorisations à délivrer par le Ministère d'ici 2010.

De plus, dans le contexte de la mise à jour de sa Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens, le Ministère s'est engagé à traiter les demandes d'autorisation environnementale à l'intérieur d'un délai de 75 jours, exception faite des projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. L'engagement précédent était de 90 jours.

Enfin, dans les limites du cadre légal actuellement en vigueur, le Ministère a élaboré et entrepris d'appliquer une démarche visant à évaluer l'impact des projets touchant les milieux humides qui lui sont soumis. Cette démarche clarifie le processus de délivrance des certificats d'autorisation de travaux dans les milieux humides et simplifie ainsi la tâche des requérants de ces autorisations.

LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

Le Ministère voit à l'application de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration. En 2006-2007, afin d'assurer la qualité de la langue écrite, de nombreuses capsules linguistiques ont été diffusées à l'intention du personnel. Des manchettes ont également été publiées afin d'informer les employés sur les nouveaux outils mis à leur disposition par l'Office québécois de la langue française.

L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Depuis plusieurs années, le gouvernement du Québec a fixé des objectifs de représentation de divers groupes cibles. Les programmes d'accès à l'égalité pour les femmes et pour les membres des communautés culturelles de même que le plan d'embauche pour les personnes handicapées concourent à l'atteinte de ces objectifs. Les résultats obtenus pour l'exercice 2006-2007 au regard de chacun des objectifs de représentation sont présentés dans les tableaux 9 et 10.

La représentation des femmes s'est globalement maintenue dans toutes les catégories d'emploi en 2006-2007 (voir le tableau 9).

TABLEAU 9 | Représentation des femmes de statut régulier, par catégorie d'emploi

Catégorie d'emploi	Représentation ⁽¹⁾			
	31 mars 2007		31 mars 2006	
	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion
Haute direction	2	40 %	2	40 %
Cadres	22	25 %	23	26 %
Professionnels	240	33 %	242	33 %
Techniciens	231	43 %	232	42 %
Personnel de bureau	207	96 %	215	93 %
Ouvriers	0	0 %	0	0 %
Total	702	45 %⁽²⁾	714	44 %

(1) Les proportions sont établies à partir des données sur la répartition du personnel selon la catégorie d'emploi (voir le tableau 3)

(2) La représentation des femmes dans l'effectif régulier de la fonction publique se situe à 56 %.

La représentation des membres des groupes cibles et des personnes handicapées est à la hausse en 2006-2007. Elle demeure toutefois en deçà des objectifs gouvernementaux (voir le tableau 10).

TABLEAU 10 | Représentation des membres des groupes cibles et des personnes handicapées de statut régulier

Groupes cibles et personnes handicapées	Représentation			
	31 mars 2007		31 mars 2006	
	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion
Membres de communautés culturelles ⁽¹⁾	40	2,5 %	32	1,9 %
Anglophones	9	0,6 %	6	0,4 %
Autochtones	1	0,1 %	0	0,0 %
Total des groupes cibles	50	3,2 %	38	2,3 %
Personnes handicapées⁽²⁾	11	0,7 %	6	0,4 %

(1) Concernant les membres des communautés culturelles, la cible gouvernementale est de 9 %

(2) Concernant les personnes handicapées, la cible gouvernementale est de 2 %

Les informations sur l'embauche en général au Ministère, pour l'exercice 2006-2007, ainsi que les résultats obtenus au regard des objectifs d'embauche sont présentés dans les tableaux 11, 12 et 13.

TABLEAU 11 | Nominations en général

Statut d'emploi	Représentation	
	31 mars 2007 Nombre	31 mars 2006 Nombre
Réguliers	51	42
Occasionnels	144	134
Étudiants	132	124
Stagiaires	14	13
Total	341	313

La proportion des nominations de membres de groupes cibles s'est maintenue, passant de 12,1 % des embauches en 2005-2006 à 12,3 % en 2006-2007 (voir le tableau 12). De plus, 2 personnes handicapées ont été nommées à des postes réguliers au cours du dernier exercice.

TABLEAU 12 | Nominations de membres de communautés culturelles, d'anglophones et d'Autochtones

Statut d'emploi	Nominations ⁽¹⁾									
	2006-2007								2005-2006	
	Communautés culturelles		Anglophones		Autochtones		Total		Total	
	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion
Réguliers	9	17,6 %	1	2,0 %	1	2,0 %	11	21,6 %	5	11,9 %
Occasionnels	14	9,7 %	0	0,0 %	2	1,4 %	16	11,1 %	17	12,7 %
Étudiants	8	6,1 %	4	3,0 %	1	0,8 %	13	9,8 %	15	12,1 %
Stagiaires	2	14,3 %	0	0,0 %	0	0,0 %	2	14,3 %	1	7,7 %
Total	33	9,7 %	5	1,5 %	4	1,2 %	42	12,3 %	38	12,1 %

(1) En 1999, le Conseil du trésor a fixé à 25 % l'objectif d'embauche d'Autochtones, d'anglophones et de membres de communautés culturelles, tant dans les emplois réguliers et occasionnels que dans les emplois d'étudiants et de stagiaires.

LE RAJEUNISSEMENT DU PERSONNEL

En 2006-2007, les jeunes de moins de 35 ans représentaient 50 % des personnes recrutées par le Ministère, comparativement à 47 % l'année précédente (voir le tableau 13).

TABLEAU 13 | Nomination des jeunes de moins de 35 ans (emplois réguliers et occasionnels)

Statut d'emploi	Nominations ⁽¹⁾			
	2006-2007		2005-2006	
	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion
Réguliers	28	55 %	25	60 %
Occasionnels	69	48 %	57	43 %
Total	97	50 %	82	47 %

(1) Les résultats concernent l'embauche de personnel nommé à partir de listes de déclaration d'aptitudes.

Le taux de représentation des jeunes au sein du Ministère s'est maintenu au cours de l'exercice. Le pourcentage de jeunes de tous les statuts d'emploi est ainsi passé de 17,1 % en 2005-2006 à 17,7 % en 2006-2007, comparativement à 15,9 % dans l'ensemble de la fonction publique. En ne considérant que les emplois professionnels et techniques, le pourcentage de représentation des jeunes au Ministère est de 20,4 %. Par ailleurs, les jeunes représentaient 12,9 % de l'effectif ayant un statut régulier au

Ministère, comparativement à 10,5 % dans l'ensemble de la fonction publique au 31 mars 2007. Quant à l'âge moyen du personnel du Ministère, il se situe à 45,8 ans, par rapport à 46,3 ans dans l'ensemble de la fonction publique.

LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Gestion des matières résiduelles ¹⁶

Le rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2005-2006 comporte un chapitre sur la gestion des matières résiduelles. Des 14 recommandations formulées, 12 s'adressent particulièrement au Ministère. Celles-ci portent sur la surveillance et le contrôle des activités de récupération et d'élimination des matières résiduelles et sur la mise en œuvre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. La société RECYC-QUÉBEC est également concernée par certaines recommandations du Vérificateur général.

Au moment du dépôt du rapport du Vérificateur général, le Ministère était déjà à réaliser plusieurs actions en vue notamment de renforcer sa stratégie de surveillance et de contrôle de ce secteur d'activité en introduisant l'approche de gestion des risques, laquelle favorise l'utilisation optimale des ressources et maximise les gains environnementaux. Depuis lors, le Ministère a bonifié ces actions et a consigné l'ensemble de ces mesures dans un plan d'action afin de donner suite aux recommandations du Vérificateur général. Plusieurs actions de ce plan et plus particulièrement celles relatives à la surveillance et au contrôle des activités de récupération et d'élimination ont déjà été implantées. Elles concernent l'amélioration de la connaissance du secteur, la capacité et les besoins d'élimination de même que les activités d'inspection. Il en est de même pour le volet concernant la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, où le Ministère est à finaliser un plan de mise en œuvre qui vise à déterminer les mesures à mettre en place d'ici son échéance. Finalement, en ce qui a trait au suivi et à la reddition de comptes de la Politique, l'entrée en vigueur du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles et du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles répond déjà aux recommandations énoncées par le Vérificateur général. Le Ministère, de concert avec RECYC-QUÉBEC, poursuit actuellement ses travaux en vue de mettre en œuvre les autres mesures prévues dans le plan d'action.

Surveillance et contrôle de l'eau, volets « eau potable » et « planification à long terme » ¹⁷

Le rapport du Vérificateur général du Québec pour 2002-2003 comporte neuf recommandations à l'intention du Ministère. Elles visent certains aspects des activités de surveillance et de contrôle qui concernent l'application du Règlement sur la qualité de l'eau potable, de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et de la Politique nationale de l'eau.

En 2006-2007, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre de sa stratégie d'action concernant la surveillance et le contrôle de l'eau potable afin de donner suite aux recommandations du Vérificateur général du Québec.

En décembre 2006, le Ministère a publié le Bilan de mise en œuvre du Règlement sur la qualité de l'eau potable, qui couvre la période de juin 2001 à juin 2005.

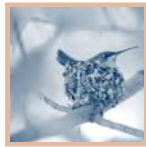
¹⁶ Vérificateur général du Québec, *Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2005-2006*, tome II, chapitre 5, décembre 2006.

¹⁷ Vérificateur général du Québec, *Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2002-2003*, tome II, chapitre 3, décembre 2003.

Au 31 mars 2007, 3 181 opérateurs d'usines municipales de filtration et de réseaux municipaux de distribution d'eau potable avaient complété l'un des programmes de formation offerts par Emploi-Québec et obtenu leur certificat de compétence.

En 2006-2007, le Ministère a publié 16 fiches d'évaluation technique concernant de nouvelles technologies de traitement de l'eau potable, après que ces technologies aient fait l'objet d'une évaluation par le Comité sur les technologies de traitement en eau potable.

À la fin de l'exercice 2006-2007, 72 % des municipalités régionales du Québec avaient intégré, dans leur schéma d'aménagement et de développement, les normes minimales de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.



ANNEXES

ANNEXE 1

LISTE DES LOIS, DES RÈGLEMENTS ET DES AUTRES TEXTES NORMATIFS APPLIQUÉS PAR LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS AU 31 MARS 2007

Loi sur la conservation du patrimoine naturel, L.R.Q., c. C-61.01 (il existe 4 règlements, édictés en vertu de cette loi, qui désignent des réserves écologiques)

- *Règles de procédure régissant la consultation du public sur les projets d'aires protégées* (C-61.01, r. 0.01)

Loi sur le développement durable, L.R.Q., c. D-8.1.1

Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, L.R.Q., c. E-12.01 (sauf en ce qui a trait aux dispositions relatives à une espèce faunique ou à son habitat)

- *Règlement sur la disposition de choses saisies* (E-12.01, r. 0.2.1)
- *Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats* (E-12.01, r. 0.4)
- *Arrêté ministériel concernant la publication d'une liste d'espèces de la flore vasculaire menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées et concernant la publication d'une liste des espèces de la faune vertébrée menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées* (E-12.01, r. 1)

Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, L.R.Q., c. M-30.001

- *Décret concernant les modalités de signature de certains documents du ministère de l'Environnement* (M-30.001, r. 1)

Loi sur le parc de la Mauricie et ses environs, L.R.Q., c. P-7

Loi sur le parc Forillon et ses environs, L.R.Q., c. P-8

Loi sur le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent, L.R.Q., c. P-8.1

Loi sur les parcs, L.R.Q., c. P-9 (il existe 22 règlements édictés en vertu de cette loi et qui désignent des parcs nationaux)

- *Règlement sur les parcs* (P-9, r. 23)

Loi sur les pesticides, L.R.Q., c. P-9.3

- *Code de gestion des pesticides* (P-9.3, r. 0.01)
- *Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides* (P-9.3, r. 0.1)

Loi visant la préservation des ressources en eau, L.R.Q., c. P-18.1

Loi sur la protection des arbres, L.R.Q., c. P-37

Loi sur la provocation artificielle de la pluie, L.R.Q., c. P-43

- *Règlement sur la provocation artificielle de la pluie* (P-43, r. 1)

Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c. Q-2

- *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2, r. 1.001)
- *Décret concernant l'application de la sous-section 1 de la section IV.2 du chapitre 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement au secteur de l'industrie minière et de la première transformation des métaux* (Q-2, r. 1.002)
- *Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel* (Q-2, r. 1.01)

- *Cadre de gestion relatif à la réalisation des projets municipaux du Programme d'assainissement des eaux (Q-2, r. 1.1)*
- *Règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r. 1.3)*
- *Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r. 2)*
- *Décret concernant une catégorie d'établissements industriels à laquelle s'applique la sous-section 1 de la section IV.2 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, r. 2.1)*
- *Règlement sur la circulation de véhicules motorisés dans certains milieux fragiles (Q-2, r. 2.2)*
- *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles (Q-2, r. 2.3)*
- *Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (Q-2, r. 3)*
- *Règlement sur les déchets biomédicaux (Q-2, r. 3.001)*
- *Règlement sur les déchets solides (Q-2, r. 3.2) (Ce règlement a été remplacé, mais continue de s'appliquer ainsi qu'il est prévu aux articles 156 à 168 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles.)*
- *Règlement sur les effluents liquides des raffineries de pétrole (Q-2, r. 6)*
- *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (Q-2, r. 6.01)*
- *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (Q-2, r. 6.02)*
- *Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage (Q-2, r. 6.1)*
- *Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout (Q-2, r. 7)*
- *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 8)*
- *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (Q-2, r. 9)*
- *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement dans une partie du Nord-Est québécois (Q-2, r. 10)*
- *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social dans le territoire de la Baie James et du Nord québécois (Q-2, r. 11)*
- *Règlement sur les exploitations agricoles (Q-2, r. 11.1)*
- *Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers (Q-2, r. 12.1)*
- *Règlement sur les halocarbures (Q-2, r. 15.01)*
- *Règlement sur les lieux d'élimination de neige (Q-2, r. 15.1)*
- *Règlement sur les matières dangereuses (Q-2, r. 15.2)*
- *Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds (Q-2, r. 15.3)*
- *Règlement sur certains organismes de protection de l'environnement et du milieu social du territoire de la Baie James et du Nord québécois (Q-2, r. 16)*
- *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (Q-2, r. 17.3)*
- *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (Q-2, r. 18.1.01)*
- *Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (Q-2, r. 18.1.02)*
- *Règlement sur la qualité de l'eau potable (Q-2, r. 18.1.1)*
- *Règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile ou de fluide et des filtres usagés (Q-2, r. 18.1.2)*
- *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (Q-2, r. 18.1.3)*
- *Règles de procédure relatives au déroulement des audiences publiques (Q-2, r. 19)*

- *Règlement sur la qualité de l'atmosphère (Q-2, r. 20)*
- *Règlement sur la récupération et la valorisation des contenants de peinture et des peintures mis au rebut (Q-2, r. 20.01)*
- *Règles de régie interne du Comité consultatif de l'environnement Kativik (Q-2, r. 20.1)*
- *Règles de régie interne du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (Q-2, r. 21)*
- *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés (Q-2, r. 23.01)*
- *Règlement sur le tarif permettant de déterminer les coûts d'échantillonnage, d'analyse, d'inspection ou d'enquête faisant partie des frais d'une poursuite civile ou pénale intentée pour l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, r. 23.2)*
- *Règlement sur les usines de béton bitumineux (Q-2, r. 25)*

Loi sur le régime des eaux, L.R.Q., c. R-13 (sauf l'article 3 et la section VIII)

- *Règlement sur le domaine hydrique de l'État (R-13, r. 1.1)*

Loi sur la sécurité des barrages, L.R.Q., c. S-3.1.01

- *Règlement sur la sécurité des barrages (S-3.1.01, r. 1)*

Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec, L.R.Q., c. S-13.01

- *Règlement général d'emprunt de la Société des établissements de plein air du Québec (S-13.01, r. 1)*
- *Règlement sur la régie interne de la Société des établissements de plein air du Québec (S-13.01, r. 2)*
- *Règlement sur la signature de certains documents de la Société des établissements de plein air du Québec (S-13.01, r. 4)*

Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage, L.R.Q., c. S-22.01

- *Décret concernant la mise en œuvre et l'administration d'un Programme gouvernemental d'aide financière à l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles (S-22.01, r. 0.01)*
- *Décret concernant le Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage 2002-2008 (S-22.01, r. 0.1)*
- *Règlement de régie interne de la Société québécoise de récupération et de recyclage (S-22.01, r. 1)*

Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique, L.R.Q., c. V-5.001

- *Règlement sur les permis de distribution de bière et de boissons gazeuses (V-5.001, r. 1)*

Loi sur les villages cris et le village naskapi, L.R.Q., c. V-5.1 (article 21 seulement)

LOIS NON REFONDUES

Loi portant sur la délimitation de la ligne des hautes eaux du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de la Côte-de-Beaupré, L.Q. 1999, c. 84

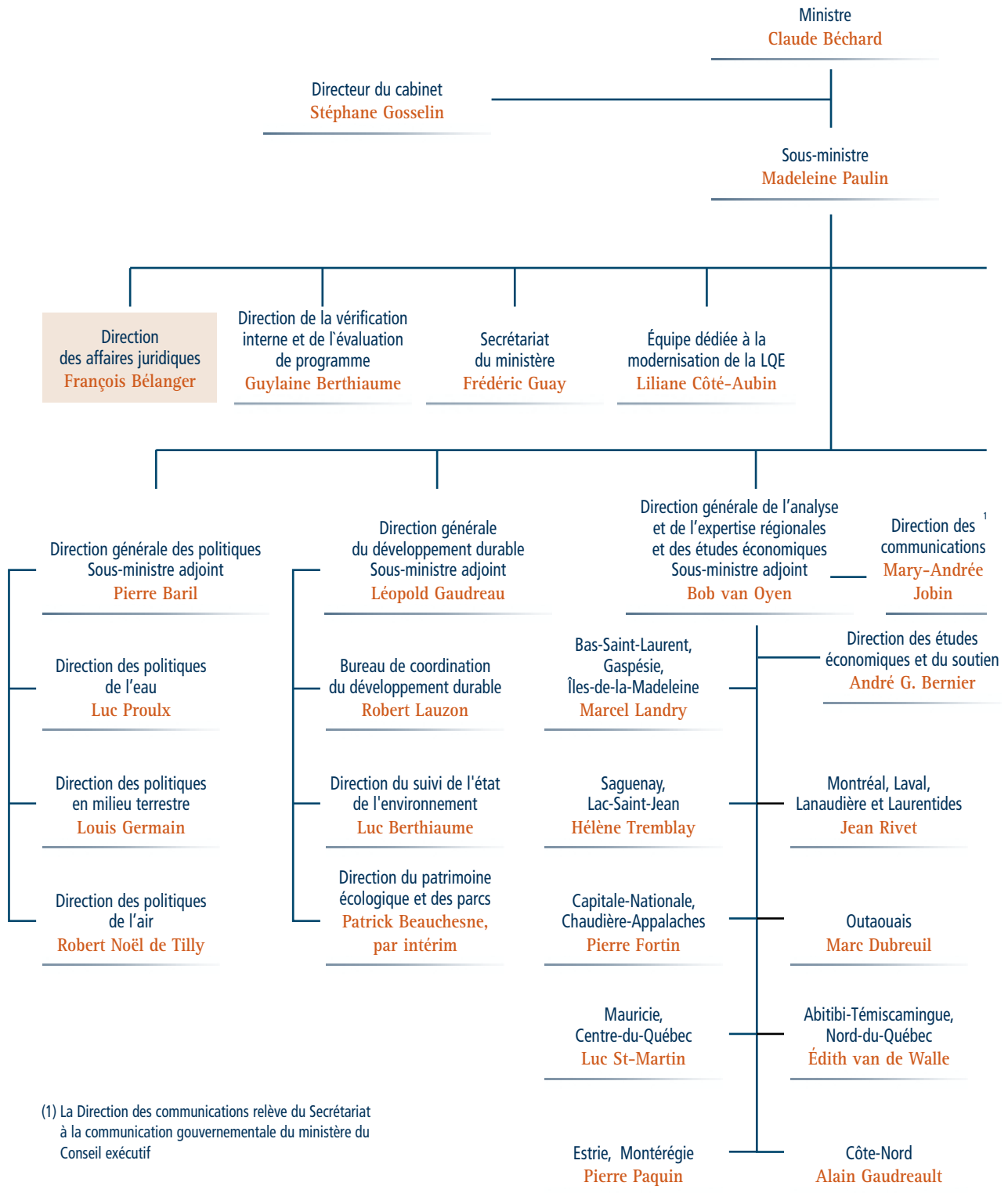
Loi portant restrictions relatives à l'élevage de porcs, L.Q. 2002, c. 18

Loi visant à assurer l'approvisionnement en porc d'un abattoir exploité en Abitibi-Témiscamingue, L.Q. 2002, c. 56

Loi permettant d'assurer l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, la préservation de la biodiversité de territoires limitrophes et le maintien des activités récréotouristiques (L.Q. 2006, c. 14)

ANNEXE 2

STRUCTURE ADMINISTRATIVE DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS AU 31 MARS 2007



ORGANISMES RELEVANT DU MINISTRE

Bureau d'audiences
publiques sur l'environnement
Président

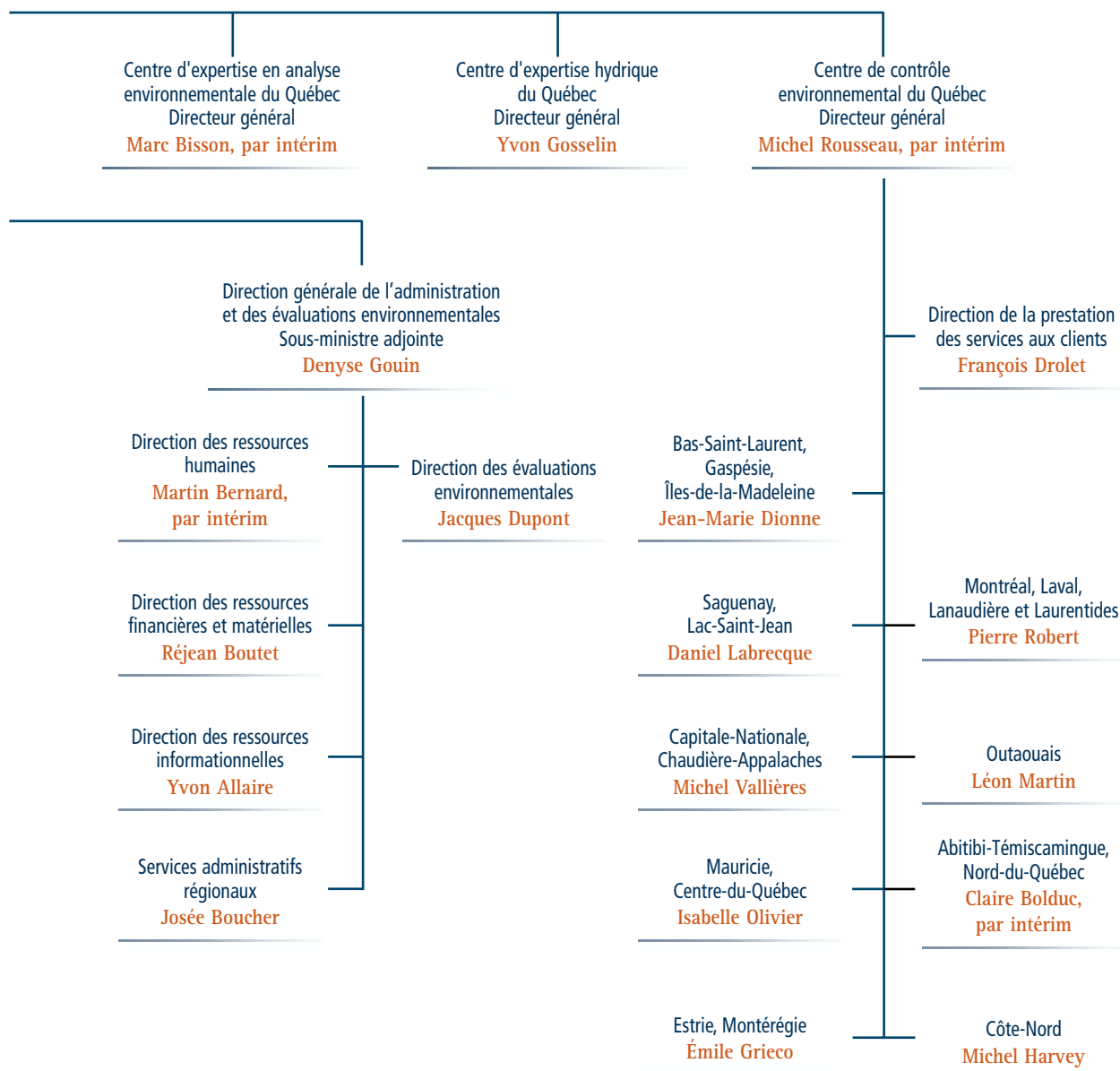
William J. Cosgrove

Société des établissements
de plein air du Québec
Président-directeur général

Yvan Bilodeau

Société québécoise
de récupération et de recyclage
Président-directeur général

Robert Lemieux



ANNEXE 3

SOMMAIRE DU PLAN STRATÉGIQUE 2005-2008 ET DE LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENNES ET AUX CITOYENS ET INDICATEURS UTILISÉS

Plan stratégique 2005-2008

Enjeu | LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Orientation 1 Doter le gouvernement d'un plan de développement durable	
OBJECTIFS STRATÉGIQUES	INDICATEURS
1. Proposer au gouvernement en 2005-2006 une loi sur le développement durable et coordonner sa mise en œuvre.	Dépôt d'un projet de loi sur le développement durable
2. Proposer au gouvernement en 2006-2007 une stratégie de développement durable.	Dépôt d'une stratégie de développement durable
3. Adopter en 2005-2006 un plan ministériel de développement durable.	Adoption d'actions ministérielles
	Nombre d'actions prises pour renforcer le développement durable au sein du Ministère

Orientation 2 Revoir la gouvernance environnementale	
OBJECTIFS STRATÉGIQUES	INDICATEURS
4. Proposer au gouvernement une modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement.	Élaboration d'un projet de la loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement
5. Optimiser en 2005-2006 les systèmes d'autorisation préalable.	Nombre de secteurs d'activité assujettis à l'attestation de conformité environnementale (cumulatif)
6. Renforcer d'ici 2007 les interventions de contrôle en fonction des gains environnementaux.	Nombre d'inspections (par année)
	Nombre de programmes systématiques d'interventions de contrôle mis en œuvre (cumulatif)
7. Revoir d'ici 2006-2007 la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et sa stratégie de mise en œuvre.	Réalisation d'un plan de mise en œuvre 2006-2008 de la Politique
8. Favoriser l'application progressive des principes « écoconditionnalité », « utilisateur-payeur » et « pollueur-payeur » par le développement et la mise en place d'instruments économiques.	Nombre de nouvelles mesures (redevances ou tarification) mises en œuvre (cumulatif)
	Nombre de programmes gouvernementaux assujettis à l'application du principe d'écoconditionnalité (cumulatif)

Enjeu | LA PROTECTION DE L'EAU ET DES ÉCOSYSTÈMES

Orientation 3 Assurer la gestion durable de l'eau et la pérennité des écosystèmes aquatiques par la mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	INDICATEURS
9. Soutenir la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau dans les 33 bassins versants prioritaires et dans le bassin du Saint-Laurent.	Nombre de plans directeurs de l'eau adoptés par les organismes de bassin versant (cumulatif)
	Nombre de trousseaux d'information fournies aux organismes de bassin versant (cumulatif)
	Pourcentage du territoire fortement habité qui a été inventorié et caractérisé au regard de ses aquifères (cumulatif)
10. S'assurer de l'atteinte de l'équilibre en phosphore des terres des exploitations agricoles en 2010.	Nombre de lieux d'élevage ne respectant pas les objectifs prescrits par le Règlement sur les exploitations agricoles
11. S'assurer que l'eau potable distribuée aux citoyens est de bonne qualité.	Nombre d'avis d'infraction émis aux exploitants municipaux pour non-respect de la fréquence d'échantillonnage bactériologique ou non-conformité à une norme de qualité de l'eau (par année)

Orientation 4 Conserver la diversité biologique

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	INDICATEURS
12. Porter à 8 % la part du territoire du Québec classée comme aire protégée.	Nombre de nouvelles actions entreprises dans le cadre du plan d'action gouvernemental sur les aires protégées (par année)
	Pourcentage de la superficie du territoire du Québec classée comme aire protégée (cumulatif)
	Pourcentage de la superficie de chaque province naturelle du Québec classée comme aire protégée (cumulatif)
13. Proposer au gouvernement d'ici 2006-2007 une politique de conservation et de gestion durable des milieux humides.	Dépôt d'un politique de conservation et de gestion durable des milieux humides
	Nombre de sites protégés comprenant des milieux humides et superficie de milieux humides faisant l'objet de mesures de protection (par année et cumulatif)
14. S'assurer de l'intégration des normes de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables dans les schémas d'aménagement régionaux.	Pourcentage des municipalités régionales de comté ayant intégré dans leur schéma d'aménagement et de développement les normes de protection (cumulatif)

Enjeu | LA QUALITÉ DE L'ATMOSPHÈRE

Orientation 5 Réduire la pollution atmosphérique et favoriser l'adaptation aux changements climatiques	
OBJECTIFS STRATÉGIQUES	INDICATEURS
15. Proposer au gouvernement en 2005-2006 une stratégie québécoise sur les changements climatiques.	Quantité de gaz à effet de serre (GES) émis au Québec (par année) Nombre de mesures de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques (cumulatif)
16. Actualiser en 2005-2006 les normes sur l'assainissement de l'atmosphère et les harmoniser à celles des provinces et États voisins.	Nombre de nouvelles mesures réglementaires adoptées et nombre de secteurs ou d'activités industrielles ou commerciales concernés (par année)
17. Participer aux efforts régionaux nord-américains visant la réduction de la pollution atmosphérique transfrontalière.	Nombre de nouveaux rapports de travaux auxquels le Québec a contribué (par année)

Enjeu | LA QUALITÉ DES SERVICES AUX CITOYENNES ET AUX CITOYENS

Orientation 6 Améliorer la qualité des services aux citoyennes et aux citoyens	
OBJECTIFS STRATÉGIQUES	INDICATEURS
18. S'assurer de l'adaptation du personnel aux nouveaux défis en matière de prestation de services et de modernisation de l'État.	Adoption d'un plan de main-d'œuvre 2005-2008
19. Implanter une prestation électronique de services aux citoyens et aux entreprises.	Nombre de nouveaux produits et services offerts en mode électronique (par année)
20. Accroître l'accessibilité à l'information sur l'état de l'environnement.	Nombre de nouveaux documents diffusés sur le site Internet du Ministère (par année)

DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENNES ET AUX CITOYENS

ENGAGEMENTS	INDICATEURS
1. Communiquer avec vous dans un délai maximal d'un jour ouvrable lorsque vous laissez un message dans une boîte vocale.	Pourcentage des appelants rejoints en un jour ouvrable ou moins
2. Vous assurer de pouvoir parler à une personne si vous le désirez quand vous appelez aux heures d'ouverture de nos bureaux.	Pourcentage des appelants ayant obtenu l'aide d'une personne directement ou après avoir appuyé sur le zéro
3. Vous répondre ou vous adresser un accusé de réception dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de votre demande écrite.	Pourcentage des demandes écrites pour lesquelles le nombre de jours ouvrables entre la réception de la demande et l'envoi de l'accusé de réception ou de la réponse est inférieur ou égal à 5
4. Vous offrir un service d'accueil et de renseignement dans toutes les régions du Québec.	Pourcentage des directions régionales offrant un service d'accueil et de renseignement
5. Vous répondre en moins de 30 secondes lorsque vous acheminez un appel à notre Centre d'information.	Pourcentage des appels auxquels on a répondu en moins de 30 secondes au Centre d'information
6. Vous offrir, sur le site Internet du Ministère, l'information concernant nos lois, nos règlements, nos politiques et nos programmes dès leur annonce officielle.	Pourcentage de cas où l'information sur les lois, les règlements, les politiques ou les programmes est offerte sur le site Internet du Ministère dès leur annonce officielle
7. Vous offrir également, sur le site Internet du Ministère, des études, des recherches et des rapports relatifs à l'état et à la gestion de l'environnement, produits par le Ministère.	Nombre de produits publiés sur le site Internet du Ministère
8. Vous informer des suites qui seront données à votre plainte à caractère environnemental dans les 10 jours ouvrables suivant sa réception. Vous donner une rétroinformation touchant les résultats découlant des actions prises, dans les 40 jours ouvrables suivant la réception de votre plainte à caractère environnemental.	Pourcentage des plaignants informés de l'intervention prévue dans les 10 jours ouvrables Pourcentage des plaignants informés des résultats de l'intervention dans les 40 jours ouvrables

ENGAGEMENTS	INDICATEURS
9. Dans le cas de situations nécessitant une intervention immédiate, vous fournir un service d'urgence environnementale 24 heures par jour et 7 jours par semaine, partout au Québec, par l'entremise d'Urgence-Environnement.	Pourcentage des heures de disponibilité du service Urgence-Environnement
10. Vous informer, dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de votre demande en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), du nom de la personne responsable de votre dossier.	Pourcentage des demandes en vertu de la LQE pour lesquelles un accusé de réception a été envoyé dans un délai de 5 jours ouvrables
11. Vous délivrer une réponse officielle dans un délai de 75 jours suivant la réception de votre demande d'autorisation ou de permis pour les projets qui ne sont pas soumis à la procédure d'évaluation environnementale.	Pourcentage de demandes d'autorisation réglées en 75 jours
12. Vous transmettre, dans les 30 jours suivant le dépôt de votre avis de projet, la directive sur l'étude d'impact que vous devez réaliser, de même que l'information concernant le cheminement de votre dossier.	Pourcentage des directives produites en moins de 30 jours (par année)
13. Vous assurer de la compétence des laboratoires accrédités par le Ministère à fournir une information de qualité dans leurs domaines d'accréditation.	Pourcentage des laboratoires faisant l'objet d'un audit biennal Pourcentage des laboratoires faisant l'objet d'une évaluation annuelle de la performance analytique
14. Le Bureau des plaintes sur la qualité des services s'engage à tout mettre en œuvre pour traiter votre demande dans les 20 jours ouvrables suivant sa réception. Dans l'éventualité où ce délai ne pourrait être respecté, nous nous engageons à vous en informer.	Pourcentage de plaintes traitées dans un délai de 20 jours ouvrables
	Pourcentage de plaintes pour lesquelles le plaignant a été informé du retard dans le traitement de sa plainte

ANNEXE 4

DÉFINITIONS DES STATUTS PERMANENTS D'AIRE PROTÉGÉE

Définitions des statuts d'aire protégée sur les terres du domaine de l'État administrés par le Ministère

Paysage humanisé

Aire constituée à des fins de protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnés au fil du temps par des activités humaines en harmonie avec la nature et présentent des qualités intrinsèques remarquables dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine.

Réserve aquatique

Aire, principalement composée d'eau douce, d'eau salée ou saumâtre, constituée aux fins de protéger un plan ou un cours d'eau ou une portion de ceux-ci, y compris les milieux humides associés, en raison de la valeur exceptionnelle qu'il présente du point de vue scientifique de la biodiversité ou pour la conservation de la diversité de ses biocénoses ou de ses biotopes.

Réserve de biodiversité

Aire constituée dans le but de favoriser le maintien de la biodiversité; sont notamment visées les aires constituées pour préserver un monument naturel – une formation physique ou un groupe de telles formations – et celles constituées dans le but d'assurer la représentativité de la diversité biologique des différentes régions naturelles du Québec.

Réserve écologique

Aire constituée à l'une des fins suivantes :

1. conserver dans leur état naturel, le plus intégralement possible et de manière permanente, des éléments constitutifs de la diversité biologique, notamment par la protection des écosystèmes et des éléments ou des processus qui en assurent la dynamique;
2. réserver des terres à des fins d'étude scientifique ou d'éducation;
3. sauvegarder les habitats d'espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables.

Habitat floristique d'une espèce menacée ou vulnérable

Aire aquatique ou terrestre abritant au moins une espèce végétale désignée menacée ou vulnérable et constituée en vue de protéger la biodiversité présente ainsi que les caractéristiques naturelles propres à cet habitat.

Parc national

Parc national dont l'objectif prioritaire est d'assurer la conservation et la protection permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel, notamment en raison de leur diversité biologique, tout en les rendant accessibles au public à des fins d'éducation et de récréation extensive.

ANNEXE 5

SOMMAIRE DES ACTIONS ENTREPRISES CONFORMÉMENT AU PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL SUR LES AIRES PROTÉGÉES

Actions	Indicateurs	Résultats		
		2004-2005	2005-2006	2006-2007
Caractérisation de la biodiversité du territoire ¹⁸	Nombre de provinces naturelles caractérisées	2	1	0
Détermination de territoires d'intérêt ¹⁹	Nombre de territoires déterminés	15	29	71
Création de réserves de biodiversité ou aquatiques projetées ²⁰	Nombre de réserves de biodiversité ou aquatiques projetées	9	18	7
Agrandissement d'aires protégées	Nombre d'aires protégées ayant été agrandies	0	4	1
Consultations publiques en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel ²¹	Nombre de consultations publiques réalisées en vue de la création de réserves aquatiques ou de biodiversité	2	1	2
Consultations publiques en vertu de la Loi sur les parcs ²²	Nombre de consultations publiques réalisées en vue de la création de parcs nationaux	0	1	1
Création d'aires protégées	Nombre d'aires protégées ayant acquis un statut permanent (sur terres publiques et privées)	10	35	11
Acquisition de sites protégés en milieu privé ayant bénéficié d'un soutien financier du Ministère	Nombre de projets acceptés d'acquisitions de terres privées par des organismes de conservation	54	9	26
Désignation d'espèces floristiques menacées ou vulnérables	Nombre d'espèces floristiques désignées comme menacées ou vulnérables	0	25	0
Total		92	123	119

18 Validation, analyse et synthèse du cadre écologique de référence qui sera utilisé pour déterminer les éléments de la biodiversité à protéger.

19 Sélection d'une série de sites offrant un potentiel de protection en vue d'obtenir un réseau d'aires protégées représentatif de l'ensemble de la biodiversité du Québec, tout en considérant les préoccupations sociales et les contraintes liées aux titulaires de droits sur le territoire public.

20 Décision gouvernementale d'accorder un statut provisoire de protection à un territoire d'intérêt aux fins de protection de la biodiversité.

21 Séances de consultation du public, sous la responsabilité du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, durant lesquelles le Ministère soumet à la population un projet de cadre de conservation et de gestion.

22 Séances de consultation du public, sous la responsabilité du ministre ou d'une personne qu'il désigne à cette fin, durant lesquelles le Ministère soumet à la population un plan directeur provisoire.

ANNEXE 6

LISTE DES PUBLICATIONS 2006-2007 SUR L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT ACCESSIBLES SUR LE SITE INTERNET DU MINISTÈRE

Présence de pesticides dans l'eau au Québec - Bilan dans des cours d'eau de zones en culture de maïs et de soya en 2002, 2003 et 2004 et dans les réseaux de distribution d'eau potable, [En ligne], avril 2006 :
http://www.mddep.gouv.qc.ca/pesticides/mais_soya/P1-pesticides-mais-soya-2002-2004.pdf

L'effet de l'ancien site minier de Notre-Dame-de-Montauban sur les teneurs en métaux des rivières Batiscan et Sainte-Anne, [En ligne], avril 2006 :
http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/montauban/

État des connaissances - Projet de parc Albanel-Témiscamie-Otish, Québec, [En ligne], avril 2006 :
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/parcs/ato/connaissances.pdf>

Portrait de la valorisation agricole des MRF - année 2004, [En ligne], mai 2006 :
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/valoris-agri/index.htm>

Le phosphore et ses impacts sur les milieux aquatiques en Abitibi, [En ligne], juillet 2006 :
http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/phosphore/phosphore-abitibi.ppt

La diversité des poissons - Bassin versant de la rivière Châteauguay, [En ligne], juillet 2006 :
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/poissons/chateauguay/>

L'intégrité biotique de la rivière Bourlamaque : état des communautés benthiques et piscicoles, [En ligne], août 2006 : http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/bourlamaque/rapport.pdf

Le Réseau de surveillance volontaire des lacs de villégiature. Faits saillants 2004, [En ligne], septembre 2006 : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rsv-lacs/index.asp>

Les pesticides en milieu agricole : état de la situation environnementale et initiatives prometteuses, [En ligne], octobre 2006 : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/pesticides/etat-env/etat-env.pdf>

Portrait statistique : mauvaise qualité de l'air et smog, [En ligne], octobre 2006 :
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/air/info-smog/portrait/>

La diversité des poissons. Bassin versant de la rivière Saint-François, [En ligne], novembre 2006 :
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/poissons/st-francois/>

État de l'écosystème aquatique - Bassin versant de la rivière Jacques-Cartier. Faits saillants 2001-2003, [En ligne], novembre 2006 :
http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/bassins/jcartier/FS_Jacques-Cartier.pdf

Bilan des ventes de pesticides au Québec pour l'année 2002, [En ligne], novembre 2006,
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/pesticides/bilan/bilan2002.pdf>

État de l'écosystème aquatique - Bassin versant de la rivière Saint-Maurice. Faits saillants 2001-2004, [En ligne], décembre 2006 :
http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/bassins/stmaurice/FS_Saint-Maurice.pdf

État de l'écosystème aquatique - Bassin versant de la rivière Fouquette. Faits saillants 2001-2003, [En ligne], janvier 2007 :
http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/bassins/fouquette/FS_Fouquette.pdf

La diversité des poissons. Bassin versant de la rivière Richelieu, [En ligne], janvier 2007 : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/poissons/richelieu/>

Registre des aires protégées par désignation, [En ligne], février 2007 : http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/reg-design/index.htm

Qu'est-ce que l'algue « Didymo » et comment prévenir sa propagation dans nos rivières ?, [En ligne], février 2007 : http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/didymo/didymo.pdf

Plan de conservation du carex faux-lupulina (Carex lupuliformis), [En ligne], février 2007 : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/especes/carex/Carex.pdf>

Plan de conservation de la sagittaire à sépales dressés sous-espèce des estuaires (Sagittaria montevidensis subsp. spongiosa), [En ligne], février 2007 : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/especes/sagittaire/Sagittaire.pdf>

Plan directeur provisoire du Parc national de Kuururjuaq, [En ligne], janvier 2007 : http://www.mddep.gouv.qc.ca/parcs/projets/kuururjuaq/kuur-plan_directeur.pdf

Le Réseau de surveillance volontaire des lacs de villégiature, [En ligne], février 2007 : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rsv-lacs/index.asp>

Guide d'identification des feurs d'eau de cyanobactéries – Comment les distinguer des végétaux observés dans nos lacs et nos rivières, [En ligne], février 2007 : http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/cyanobacteries/guide-identif.pdf

Pour tout renseignement, vous pouvez
communiquer avec le Centre d'information
du ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs.

Téléphone :

Québec (appel local) : 418 521-3830

Ailleurs au Québec : 1 800 561-1616 (sans frais)

Télécopieur : 418 646-5974

Courriel : info@mddep.gouv.qc.ca

Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales
du Québec, 2007

ISBN : 978-2-550-51191-5 (imprimé)

ISBN : 978-2-550-51192-2 (pdf)

© Gouvernement du Québec, 2007

**Développement durable,
Environnement
et Parcs**

Québec 

6349-07-06

Ce papier contient 100 % de fibres recyclées après consommation.

